

École Des Hautes Études Commerciales



Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master en sciences commerciales

Option : Affaires internationales

Thème :

Le rôle des facilitations douanières dans la promotion des exportations hors hydrocarbure

Cas : La Direction Générale des Douanes

Élaboré par :

M^{lle} BENAKKI Kenza

Encadré par :

Mme ELANDALOUSSI Zaza
(Maître Assistante « A » à l'école
des Hautes Etudes Commerciales)

10^{ème} promotion
Juin 2023

École Des Hautes Études Commerciales



Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master en sciences commerciales

Option : Affaires internationales

Thème :

Le rôle des facilitations douanières dans les promotions des exportations hors hydrocarbure

Cas : La Direction Générale des Douanes

Élaboré par :

M^{lle} BENAKKI Kenza

Encadré par :

Mme ELANDALOUSSI Zaza
(Maître Assistante « A » à l'école
des Hautes Etudes Commerciales)

10^{ème} promotion
Juin 2023

Résumé

L'objectif principal de cette recherche est d'étudier les différentes procédures et formalités liées à l'exportation. Pour approfondir nos connaissances dans ce domaine, nous avons effectué une analyse théorique des concepts clés du commerce international et des facilités douanières liées à l'exportation.

Nous nous sommes particulièrement intéressés aux étapes du dédouanement des marchandises destinées à l'exportation, depuis le dépôt de la déclaration d'exportation jusqu'à l'assignation du régime douanier. Dans le but de favoriser les exportations non liées aux hydrocarbures et de suivre l'évolution du commerce international, le gouvernement algérien s'est engagé à apporter un soutien fiscal et financier, ainsi que des facilités en termes de procédures et de réglementation douanière économique. Les services des douanes sont donc tenus d'accompagner ces évolutions et de moderniser leurs procédures pour s'adapter à cette nouvelle situation, afin de remplir au mieux leurs responsabilités économiques, en contrôlant les opérations d'exportation et de commerce extérieur, et en protégeant l'économie nationale contre les risques pouvant compromettre la sécurité et l'intégrité de l'État.

Mots clés : Commerce international, les exportations hors hydrocarbures, procédures de dédouanement, facilitations douanières.

Abstract

The main objective of this research is to study the various procedures and formalities involved in exporting. To deepen our knowledge in this field, we carried out a theoretical analysis of the key concepts of international trade and the customs facilities associated with exporting.

We were particularly interested in the stages involved in clearing goods for export, from the filing of the export declaration to the assignment of the customs procedure. With the aim of encouraging non-hydrocarbon exports and keeping pace with developments in international trade, the Algerian government has undertaken to provide fiscal and financial support, as well as facilities in terms of procedures and economic customs regulations. Customs services are therefore obliged to keep pace with these developments and modernize their procedures to adapt to this new situation, in order to fulfil their economic responsibilities as effectively as possible, by controlling export and foreign trade operations and protecting the national economy against risks that could compromise the security and integrity of the State.

Keywords: *International Trade, non-oil exports, customs clearance procedures, customs facilitation.*

ملخص

الهدف I الرئيسي لهذا البحث هو دراسة إجراءات وتسهيلات التصدير المختلفة. لتعزيز معرفتنا في هذا المجال، قمنا بتحليل نظري للمفاهيم المختلفة المتعلقة بالتجارة الدولية وتسهيلات الجمارك المتعلقة بالتصدير.

لقد اهتمنا بشكل خاص بخطوات تخليص البضائعا لمخصصة للتصدير، م نتقديم إعلانا لتصدير إلى تعيين النظام الجمركي. بهدف تعزيز الصادرات غير النفطية ومتابعة تطور التجارة الدولية، التزمت الحكومة الجزائرية بتقديم الدعم المالي والتسهيلات من حيث الإجراءات والتنظيم الاقتصادي الجمركي. وبالتالي، فإنه يتعين على خدمات الجمارك مرافقة هذه التطورات وتحديثا إجراءاتها للتكيف مع الوضع الجديد، وتنفيذ مهامها الاقتصادية على أكمل وجه، من خلال مراقبة عمليات التصدير والتجارة الخارجية وحماية الاقتصاد الوطني من أي مخاطر قد تعرض أمن وسلامة الدولة.

الكلمات المفتاحية: تجارة دولية، الصادرات غير النفطية، إجراءات التخليص الجمركي، تسهيلات جمركية

Dédicaces

Je dédie cet humble travail à tous ceux qui m'ont aidé à tracer mon chemin :

"À ma famille aimante, pour leur soutien inconditionnel, leurs encouragements constants et leur patience infinie. Votre amour et votre soutien ont été ma source d'inspiration tout au long de ce voyage académique.

À mon encadrante de mémoire, Madame Zaza.ELANDALOUSSI, pour son expertise, ses conseils précieux et son dévouement tout au long de ce processus. Votre encadrement a été essentiel à la réalisation de ce mémoire.

À mes amis et mes proches, pour leur soutien moral et leurs encouragements. Votre présence a rendu cette expérience plus significative et agréable.

À tous les enseignants et les chercheurs qui ont partagé leur savoir avec moi, pour leur engagement envers l'éducation et leur contribution à mon développement académique.

Enfin, je dédie ce mémoire à tous ceux qui luttent pour le progrès et la recherche scientifique, dans l'espoir que nos efforts contribuent à l'avancement des connaissances dans notre domaine.

Merci à tous ceux qui ont fait partie de ce voyage et ont contribué à sa réalisation."

Remerciements

Je ne pourrai jamais assez remercier ALLAH le Tout Puissant de m'avoir préservé ma santé et m'attribuer les capacités physiques et intellectuelles requises afin de mener à bien mon travail. Je suis consciente que sans sa Grâce et sa Bénédiction, rien n'aurait été possible. Sa présence et Son soutien m'ont été d'une importance capitale tout au long de ce parcours académique exigeant.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude et mes sincères remerciements à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

Tout d'abord, je souhaite exprimer ma reconnaissance envers mon encadrante de mémoire, Zaza ELANDALOUSSI, pour sa précieuse guidance, ses conseils éclairés et son soutien constant tout au long de cette recherche. Son expertise et sa disponibilité ont été inestimables et ont grandement contribué à la qualité de ce travail.

Mes remerciements vont également à mes professeurs et enseignant(e)s de L'EHEC, qui ont partagé leur savoir et leur passion pour la matière étudiée, et qui m'ont inspiré tout au long de mon parcours académique.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance envers mes proches, ma famille et mes amis, pour leur soutien indéfectible, leurs encouragements constants et leur compréhension pendant cette période exigeante.

Enfin, je suis consciente que cette liste de remerciements ne peut rendre justice à tous ceux qui ont joué un rôle dans la réalisation de ce mémoire. Néanmoins, je tiens à exprimer ma reconnaissance envers chacun d'entre eux.

Liste des tableaux

Tableau n°	Titre	page
1	L'avantage absolu	7
2	La théorie des avantages comparatifs	8
3	Évolution des exportations algériennes par secteur d'activité	14
4	Évolution des exportations algériennes par région économique	16
5	Les 20 premières entreprises exportatrices algériennes	17
6	Procédure liée à chaque mode de transport.	29
7	Les cas particuliers d'enlèvement des MAD des marchandises.	35

Liste des Figures

Figure n°	Titre	page
1	Situation sans spécialisation et sans échange	9
2	Situation après spécialisation et échange	10
3	Le cycle de vie d'un produit et ses différents courants d'échange.	11
4	La structure des exportations de l'Algérie pour le 1er trimestre 2022.	14
5	Le niveau des exportations hors hydrocarbures en Algérie par région économique.	15
6	Typologie des risques	19
7	Chronologique des risques	21
8	Les phases essentielles à la procédure de dédouanement.	27
9	Les modalités de la mise en douane	31

Liste des abréviations, sigles et symboles

HO : modèle Heckscher et Ohlin.

USD : *United stat dollar.*

ONS : Office National des Statistiques

UE : Union Européen

OCDE : Organisation de Coopération de Développement Economique

MAD : Magazines et Aire de Dédouanement

SOFI : Système Ordinateur pour Fret International

CCED : Commission de Conciliation et d'Expertise Douanière

PDS : Procédure de Dédouanement Simplifie

PDE : Procédure de Dédouanement Express

EDI : Echange Donnée Informatiser

PDU : Procédure de Domiciliation Unique

CD : Code de Douane

SIGAD : Système Informatique de Gestion Automatisé des Douanes

DGD : Direction Générale des Douanes

OEA : Operateur Economique Agrée

FOB : Free On Board

Sommaire

Introduction générale	2
Chapitre 01 : Généralité sur le commerce international	5
Section 01 : Présentation du commerce international	6
Section 02 : L'évolution des exportations hors hydrocarbure en Algérie	14
Section 03 : Les risques dans les opérations des exportations	20
Chapitre 02 : Généralité sur le concept de dédouanement	25
Section 01 : les formalités de dédouanement	30
Section 02 : les procédures de dédouanement	38
Section 03 : les facilitations douanières à l'exportation	48
Chapitre 03 : les facilitations douanières au sein du terrain	56
Section 01 : Méthodologie de recherche	57
Section 02 : présentation de la direction générale des douanes	60
Section 03 : Analyse de l'étude de cas	67
Conclusion générale	87
Bibliographie	91
Annexes	98

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Introduction générale

Dans nos jours le commerce international est une réalité incontournable dans le monde. Aucun pays, qu'il soit développé ou en développement, ne peut se passer de son économie vis-à-vis du reste du monde en raison de l'importance du commerce extérieur. Ce dernier se compose de deux éléments essentiels : les exportations et les importations. Les exportations jouent un rôle crucial en tant que moteur de la croissance économique. C'est pourquoi de nombreux pays s'efforcent de développer leurs exportations et de diversifier leurs sources de revenus, en passant d'un modèle d'exportation traditionnel à un modèle axé sur la fabrication en vue de l'exportation. Un exemple concret est celui de l'Algérie, qui souffre d'une forte dépendance envers les exportations de pétrole et de produits pétroliers, représentant plus de **59 %**¹ de ses exportations.

Ce changement économique s'est accompagné de transformations au sein des institutions et des organisations gouvernementales chargées de superviser la mise en œuvre des lois et des réglementations relatives au commerce extérieur, en particulier les exportations. En effet, des stratégies ont été élaborées afin de favoriser le développement des exportations en mobilisant divers organismes et institutions gouvernementales chargés de mettre en place des politiques et des mesures visant à promouvoir la libéralisation du commerce extérieur en dehors des hydrocarbures. Toutefois, afin de protéger l'économie nationale, le législateur algérien a mis en place un ensemble d'institutions chargées de contrôler les opérations d'exportation, de maintenir l'équilibre des valeurs des biens, de stimuler la production et les investissements nationaux. Parmi ces institutions, l'administration des douanes joue un rôle crucial en raison de la diversité de ses missions. Autrefois perçue principalement comme une administration fiscale, l'administration douanière joue désormais un rôle économique plus important que jamais. Elle contribue largement au développement économique en veillant à la légalité des opérations commerciales internationales et en assurant l'application correcte des lois et des systèmes qui régissent ces opérations. Ainsi, elle fournit des mesures douanières et des facilités essentielles aux opérateurs économiques lors des importations et des exportations leur permettant ainsi de jouer le rôle souhaité, à savoir contribuer au développement économique en dehors des hydrocarbures.

¹<http://www.douane.gov.dz> (Consulté le 27.03. 2023 à 12 h00)

A cet effet, nous avons jugé nécessaire de poser la problématique suivante : **Quel est le rôle des facilitations douanières dans la promotion des exportations hors hydrocarbure en Algérie ?**

Cette problématique est ainsi complétée par d'autres questionnements que nous traiterons tout au long de notre travail de recherche. Il s'agit des questions secondaires ci-après :

Q1 : Les procédures douanières facilitent-elles véritablement le processus d'exportation ?

Q2 : Les facilitations douanières permettent-elles de réduire les délais des exportations hors hydrocarbures au niveau de port d'Alger ?

Q3 : Les facilitations douanières permettent-elles de réduire les coûts des exportations hors hydrocarbures au niveau de port d'Alger ?

Pour répondre à toutes ces questions, nous avons proposé le corps d'hypothèse suivant composé de trois hypothèses :

H1 : Les procédures douanières facilitent véritablement le processus d'exportation en Algérie.

H2 : Les facilitations douanières permettent de réduire les délais des exportations hors hydrocarbures en Algérie.

H3 : Les facilitations douanières permettent de réduire les coûts des exportations hors hydrocarbures en Algérie.

Afin de confirmer ou infirmer les hypothèses susmentionnées, nous avons choisi d'adopter la méthode descriptive et analytique en suivant l'approche qualitative en utilisant l'observation et l'étude de cas comme outils de l'étude.

De ce fait, nous avons complété notre étude en faisant appel à une documentation diversifiée ; consultation des ouvrages et en se référant aux travaux universitaires et les sites internet.

Le choix de notre sujet d'étude n'est pas le fruit du hasard. Plusieurs raisons ont ainsi motivé ce choix. Tout d'abord, le sujet de l'étude est en relation avec notre spécialité Affaires Internationales. Aussi, réaliser cette étude contribuera à combler notre désir de découvrir et de

maîtriser le processus des facilitations douanières attribuées aux exportateurs en Algérie. Par ailleurs, ce travail nous permettra de contribuer à l'enrichissement de la bibliothèque douanière avec un tel sujet en raison de son importance et de son originalité.

De ce fait, nous pouvons confirmer que notre sujet est important dans la mesure de laquelle les procédures douanières sont l'un des sujets des plus importants dans le commerce international en Algérie, en particulier dans le domaine de l'importation et de l'exportation.

De plus, la qualité des facilités offertes aux opérateurs économiques est essentielle, car ces facilités ont un impact direct sur leurs activités et aussi clarifier la vision des procédures douanières lors de l'exportation en raison du manque d'études dans ce domaine en Algérie.

Il est à souligner que cette étude a rencontré de nombreuses difficultés dont les plus importantes sont :

- Manque de références (livres et notes) dans la bibliothèque sur les procédures douanières, ainsi que des références concernant les facilitations douanières d'exportation.
- Manque d'information au niveau d'administration.

Après avoir cerné les points clés de notre recherche nous avons jugé judicieux de scinder notre travail en trois chapitres :

Dans le premier chapitre, nous avons traité tout ce qui touche au commerce extérieur, ainsi que l'évolution des exportations hors hydrocarbures en Algérie et aussi les différents risques qui pourraient obstruer le chemin des exportations.

Le second chapitre s'est basé sur le domaine de dédouanement, les différentes procédures et formalités et aussi les différentes facilitations mise en place pour les échanges internationaux.

Enfin le troisième chapitre concerne l'analyse de l'étude de cas du processus d'exportation au niveau de la Direction Générale des Douanes, Algérie Port.

Chapitre 01 :
Généralité sur le commerce
international

INTRODUCTION CHAPITRE 01

Le commerce international joue un rôle prépondérant dans l'économie de tous les pays, il occupe une place importante dans les débats de politique économique dans la période récente. Tel que les échanges internationaux sont perçus comme une chance, pour les pays qui connaissent une croissance forte en raison de leurs exportations, ou comme une menace, pour les pays développés qui voient la production de nombreux secteurs concurrencée par des importations accrues.

Dans le but de faire une idée exacte, et d'exposer clairement les notions du Commerce international. Nous consacrons tout ce chapitre définitions ainsi qu'aux généralités du commerce international et cela à travers trois sections :

Tout d'abord, dans la première section intitulée présentation du commerce international, nous présentons des définitions du commerce international ainsi que son évolution à travers les différentes théories.

Ensuite, dans la seconde section titrée l'évolution des exportations hors hydrocarbure en Algérie, nous exposerons la situation des exportations hors hydrocarbures en explicitons l'évolution des exportations hors hydrocarbures en Algérie.

Enfin, la troisième section intitulée les risques dans les opérations d'exportation, seront consacrés à déterminer les différents risques qui peuvent

Section 01 : Présentation du commerce international

1.1. Définition du commerce international

Le commerce international correspond à l'échange de biens et services marchands ainsi que de capitaux entre agents résidents sur des territoires économiques différents, facilité par des accords de libre-échange entre les différents espaces économiques.¹

La branche de l'économie qui étudie et modélise le commerce international est la théorie du commerce international.

Selon Lahsen ABDELMALKI : « Le commerce international nous concerne tous. Il a investi tous les niveaux de notre vie quotidienne, qu'il s'agisse des conditions matérielles de notre existence ou de notre mode de vie. Il n'est guère de question qui ne soit étroitement conditionnée par cette dimension des relations internationales. »².

L'importance du commerce international est expliquée à savoir les niveaux d'exportations et d'importations d'un pays à un autre. Il y a toujours des pays qui exportent pour élargir leurs marchés intérieurs et développer le secteur du commerce. D'autres sont dépendants des échanges internationaux pour l'approvisionnement en biens destinés à la consommation immédiate ou pour des revenus en devises.

1.2. Evolution du commerce international à travers les différentes théories

1.2.1. Définition des théories du commerce international

Les théories du commerce international cherchent à expliquer les déterminants des échanges entre les pays.

¹https://fr.wikipedia.org/wiki/Commerce_international (09/03/2023) (12 :52)

² Lahsen, ABDELMALKI, « *le commerce international analyse, institutions et politiques des états* », Edition, 2017, p.1.

1.2.1.1. Théorie de libre-échange

A. Théorie classique

C'est le prolongement du libéralisme à l'échelle internationale. En effet, Adam Smith dans son ouvrage « Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations en 1776 » a développé la thèse selon laquelle « l'efficacité naît de la division des tâches et de l'interdépendance entre les individus dans la société, thèse qu'il développe également à l'échelle internationale, pour montrer l'avis des mercantilistes, les vertus d'un commerce libre d'entrave. »¹.

a. Théorie de l'avantage absolu

L'avantage absolu est la possibilité pour un pays de produire une unité de bien avec moins de facteur de production.

Cette théorie a été donnée par Adam Smith en 1776 qui stipule qu'« un pays a intérêt à acheter à l'étranger, donc à importer, les biens qu'il produit lui-même à un coût plus élevé et à se spécialiser dans les biens pour lesquels il a un coût moindre. Il doit exporter ces biens pour lesquels il dispose d'avantage absolu en matière de productivité. »².

Pour illustrer ce principe, les termes d'un exemple célèbre, de Ricardo, mettant en scène deux pays, l'Angleterre et le Portugal, produisent chacun deux produits, le vin et le drap, avec les coûts de production suivants (les coûts de production étant exprimés en heures de travail) :

Tableau N°1 : L'avantage absolu

Nombre d'heures pour produire une unité	Portugal	Angleterre
Un tonneau de vin	50 heures	120 heures
Une mesure de drap	100 heures	40 heures

Source : David Ricardo, principes de l'économie politique et de l'impôt, Edition 1772, p. 28.

¹ Lahsen, ABDELMALKI, Op. Cit. p.7.

² Adam SMITH, «commerce international», Economica, 3^{ème} Edition, 1990, p.350

L'Angleterre est plus efficace dans la production du drap qu'elle fabrique à moindre coût que le Portugal, tandis que le Portugal possède un avantage absolu dans la production du vin.

b. Théorie des avantages comparatifs

Un avantage comparatif est un avantage développé par Ricardo en 1718 elle explique l'échange international dans lequel il a souligné que même si un pays ne disposerait pas d'avantages absolus il doit se spécialiser dans la production pour laquelle la productivité est la plus faible, pour bien comprendre la théorie Ricardo illustre par un exemple entre deux pays Angleterre et Portugal :

Tableau N°2 : La théorie des avantages comparatifs

	Portugal	Angleterre
Vin	80 heures	120 heures
Drap	90 heures	100 heures
Coût comparatif du vin par rapport au drap	0,88	1,2

Source : Lahsen ABDELMALKI, le commerce international analyse, institutions et politiques des états, Edition, 2017, p.15.

On remarque à partir de tableau ci-dessus que le coût comparatif du vin comparativement au drap est égal à (0,88) pour le Portugal, et pour l'Angleterre, il s'établit à (1,2), donc le Portugal à l'avantage de se spécialiser dans la fabrication du vin pour l'importer d'Angleterre.

Inversement, l'Angleterre a intérêt à abandonner la production du vin et d'investir ses ressources dans la production drapière où son infériorité est relativement moindre.

c. Théorie suédoise

La théorie suédoise (ou bien le modèle) d'Heckscher et Ohlin (HO) est venue compléter la théorie des avantages comparatifs de Ricardo, le libre-échange.

Ce dernier montre non seulement que les pays ont intérêt ouvrir leurs frontières et à spécialiser leur production, mais aussi comme étant la meilleure politique possible.

Le modèle HO considère une situation d'existence de deux pays, deux biens à produire et deux facteurs de production (2*2*2), et qui repose sur plusieurs hypothèses :

- Les rendements d'échelle son constant lors de la production ;
- La concurrence est pure est parfaite ;
- L'absence des barrières douanières dans le transport des marchandises entre les pays ;
- La circulation des facteurs de production a l'intérieure chaque pays ;
- Les économies ayant les mêmes conditions de production et de demande ;
- La technologie est identique dans deux pays.¹

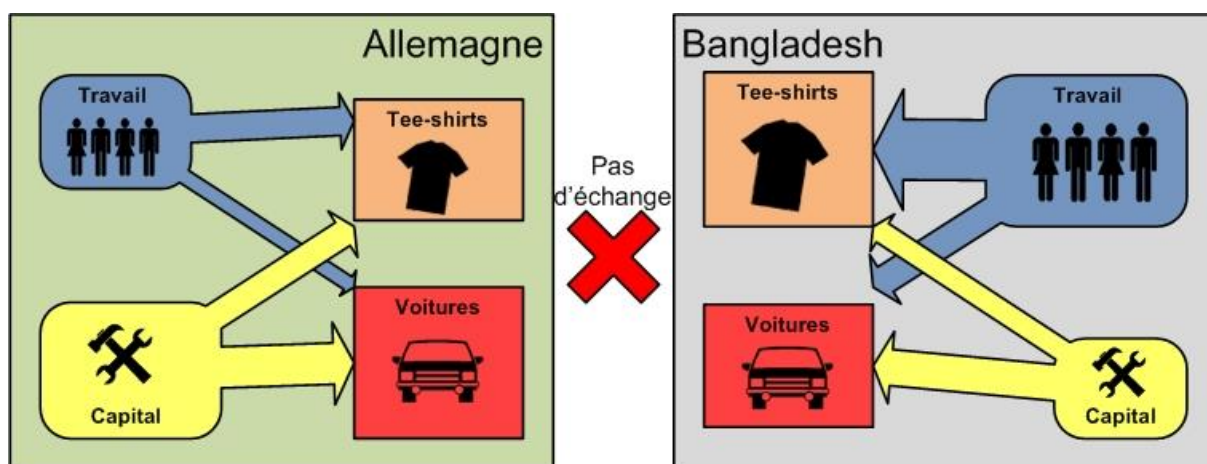
Pour illustrer ce modèle, on propose l'exemple suivant :

Considérons une situation (2*2*2) : deux pays (Allemagne et Bangladesh), deux biens (voitures et t-shirt) et deux facteurs de production (le capital et le travail), tel que l'Allemagne a beaucoup de capital que la production des voitures requiert une forte intensité de ce facteur, et Bangladesh a beaucoup de main-d'œuvre que la production des t-shirt a une intensité de ce facteur.

En situation d'autarcie (pas d'échange), aucun des deux pays ne spécialise (voir figure ci-après).

¹https://fr.wikipedia.org/wiki/Mod%C3%A8le_Heckscher-Ohlin-Samuelson. (Consulté le 15.03.2023 à 12,30).

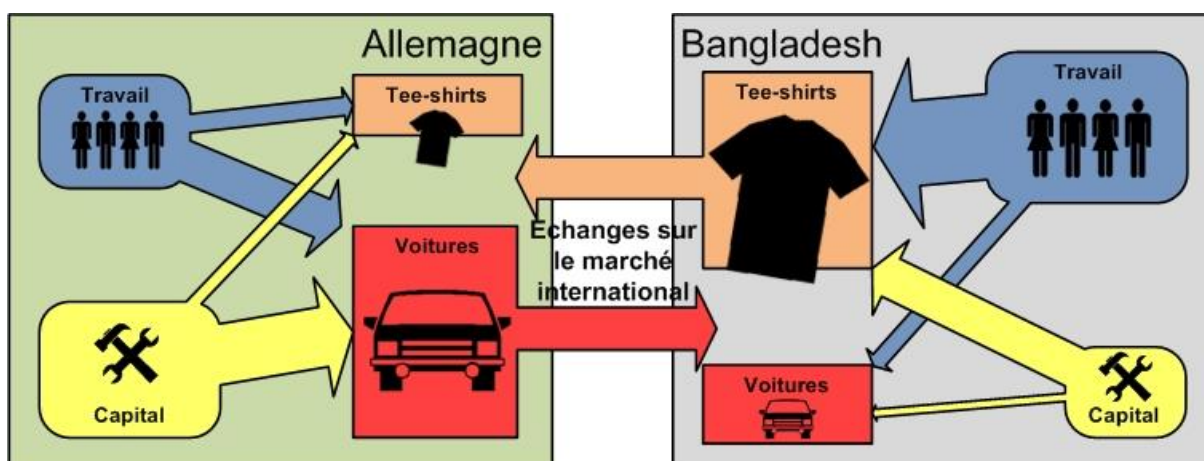
Figure N°1 : situation sans spécialisation et sans échange



Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Mod%C3%A8le_Heckscher-Ohlin-Samuelson. (Consulté le : 15.03.2023 à 12h30).

Supposant que les pays commencent à s'échanger des produits et que chacun se spécialise dans le bien pour lequel il a un facteur de production plus grand, ceci implique que les deux pays peuvent commencer à s'échanger comme l'explique la figure ci-après ;

Figure N°2 : situation après spécialisation et échange



Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Mod%C3%A8le_Heckscher-Ohlin-Samuelson. (Consulté : 15.03.2023 à 12h30).

Grace à l'échange chacun des deux pays au exporter le bien qu'il produisait mieux et importer l'autre produit, et chacun a obtenu plus de marchandises que dans la situation d'autarcie et donc le résultat est que les deux pays sont gagnant.

d. Théorie de l'échange intra-branche :

Les théories du commerce intra-branche sont un ensemble de théories du commerce international qui expliquent pourquoi, dans le commerce international, un pays export-il et import-il une même catégorie de bien, souvent issus du même secteur économique, et avec les mêmes facteurs de production. En effet, « les échanges intra-branche peuvent être liés à des biens similaires mais de qualité différente. Dans ce cas, les pays de meilleure qualité sont ceux produits avec le plus de capital, c'est-à-dire ceux qui sont produits dans les pays riches. Le commerce intra-branche serait d'autant plus important que les pays sont proches économiquement. Baldwin estime ainsi en 2016 que 65% du commerce entre la France et l'Allemagne est intra-branche. »¹.

e. Théorie de la demande de différence :

La théorie de la demande de différence est un concept économique développé par B. Lassudrie-Duchêne qui explique pourquoi les pays n'importent que des produits de même nature (mais d'une qualité différente, ex : marque) que ceux qu'ils exportent.

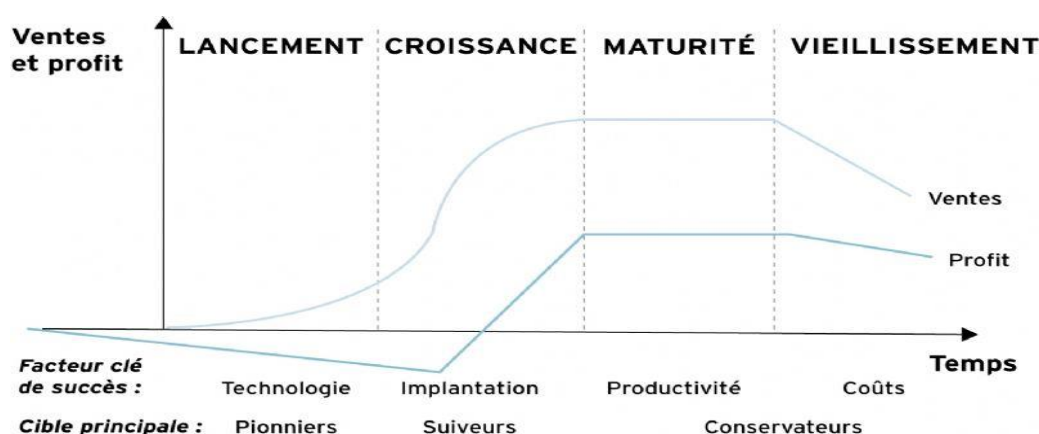
Effectivement « la différenciation des produits jouent certainement un rôle plus important dans les échanges entre pays développés. Un niveau de vie plus élevé est un effet nécessaire pour que la demande de différenciation puisse s'exprimer. »².

f. Théorie des écarts technologiques :

La théorie des écarts technologique explique que la capacité d'innovation et l'investissement technologique sont essentiels lors des opérations d'échange international. C. Vernon explique cette théorie par un schéma qui montre le cycle de vie d'un produit et ses différents courants d'échange (Voir la figure ci-après).

¹https://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9orie_du_commerce_intrabranche#:~:text=Les%20th%C3%A9ories%20du%20commerce%20intra,les%20m%C3%AAs%20facteurs%20de%20production.

² Lahsen ABDELMALKI, Op.cit, p. 67.

Figure N°3. : Le cycle de vie d'un produit et ses différents courants d'échange.

Source : www/e-marketing/Fr (Consulté le 16.01.2023 à 11h15)

Suivant la figure ci-dessus, il existe le cycle de vie d'un produit passe par les phases suivantes :

- **Phase de lancement** : le produit n'est pas encore exporté.
- **Phase de croissance** : le pays innovant export le produit vers l'étranger.
- **Phase de maturité et phase de déclin** : la production de produit est dans les pays à bas coût de main d'œuvre (le marché national est plein).

1.2.1.2. Théories de protectionnisme

Les théories du protectionnisme sont des théories qui obligent l'intervention de l'Etat dans l'économie, il encourage le développement des industries nationales et favorise un excédent de la balance commerciale, en privilégiant les exportations aux importations (cependant, les importations ne doivent pas entraver l'économie et la production nationale).

A. Théorie du protectionnisme éducatif :

C'est une théorie qui vise à la protection de la production nationale contre la concurrence étrangère, et l'est nécessaire dans les cas suivants :

- Pour les industries émergentes, leur donner le temps d'acquérir de nouvelles compétences et expériences.
- Pour les anciennes industries et les industries en difficulté, afin qu'elles puissent se restructurer et se construire de nouveaux avantages comparatifs.

B. Théorie du protectionnisme défensif :

La théorie du protectionnisme défensif est une théorie très importante a été développée par l'économiste Kaldor au 20ème siècle pour :

- Se défendre des exportations étrangères.
- Pour éviter le chômage.
- Pour protéger des secteurs exposés à la concurrence mondiale.
- Pour faire face à la dumping social et monétaire.

❖ Les moyens du protectionnisme :

Il y a plusieurs moyens utilisés pour défavoriser la production étrangère et encourager la production nationale parmi eux :

- Les barrières tarifaires, Les droits de douane sur les biens importés.
- Les barrières non tarifaires, souvent plus insidieuses, techniques ou réglementaires : normes, labels ; mesures administratives...etc.
- La fixation d'un contingent, qui résulte le plus souvent d'accords volontaires d'autolimitation des exportations. Ces accords ont pour principale objectif d'éviter les mesures de rétorsion à l'encontre de ses exportations.¹

Section 02 : l'évolution des exportations hors hydrocarbures en Algérie

¹ Adam SMITH, Op. Cit, p.372.

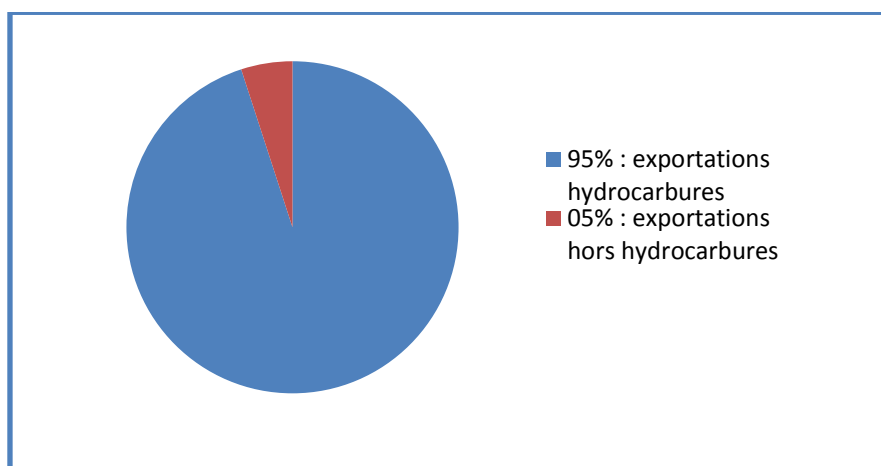
Nous avons tenté d'aborder dans cette section la situation et l'évolution des exportations hors hydrocarbure en Algérie ainsi les différentes entreprises exportatrices algériennes et leurs secteurs d'activité.

2.1. La situation des exportations hors hydrocarbures

Les hydrocarbures ont représenté l'essentiel des exportations de l'Algérie à l'étranger durant l'année 2022, leur volume à partir de port d'Alger a augmenté avec un taux de plus de 149%, par rapport à la période 2021.

L'Algérie à réaliser plus de 6milliard USD d'exportations hors hydrocarbures depuis le début de l'année à novembre 2022, a déclaré le ministre de commerce et de la promotion des exportations. »¹.

Figure N°4 : la structure des exportations de l'Algérie pour le 1^{er} trimestre 2022.



Source : <https://www.aps.dz/algerie>tag> (Consulté le 24/03/2023 à 12h45).

2.2. Evolution des exportations hors hydrocarbures en Algérie

On s'intéressera dans cette partie à étudier l'évolution des exportations hors hydrocarbures en Algérie dans les dernières années selon les répartitions par secteur d'activité et par région économique.

¹<https://www.aps.dz/algerie>tag>(Consulté le 24/03/2023 à 12h45).

2.2.1. Évolution par secteur

Tableau N°3. :Évolution des exportations algériennes par secteur d'activité

Secteur	Avant l'Année 2015			années 2015 jusqu'au 2022			Evolution
	Dinar	Dollar	Structure	Dinar	Dollar	Structure	
Alimentation	26053	323	0.51	23520	234	0.62	-27.55
Energie, lubrifiants	4857699	60304	95.89	3587974	35724	94.54	-40.76
Produits brut	8818	109	0.18	10633	106	0.28	-2.75
Demi-produits	170816	2121	3.73	170175	1694	4.44	-20.11
Bien d'équipement agricole	133	2			46	1	
Bien d'équipement industriel	1308	16	0.05	1755	18	0.05	12.5
Bien de consommation nonalimentaire	846	11	0.03	1136	11	0.03	
TOTAL	5065671	62886	100	3795139	37787	100	-39.91

Source : <http://www.douane.gov.dz> (Consulté le : 25.03.2023 à 12h 45)

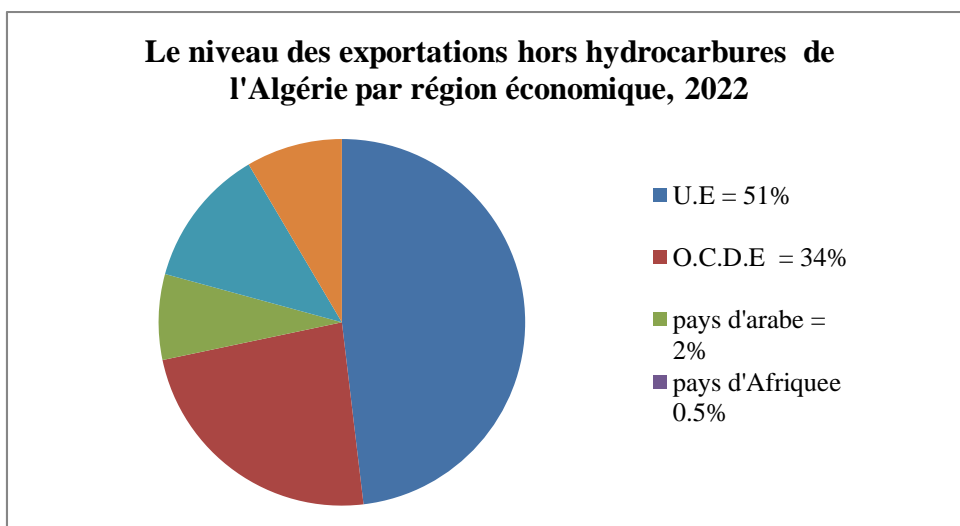
D'après le tableau ci-dessus, nous remarquons que les demi-produits sont les produits les plus exportés en dehors des hydrocarbures, ils représentent une part de **4,48%** du volume global des exportations soit l'équivalent de **1,69 milliard de Dollars US**. Les produits bruts avec une part de **0,28%**, soit en valeur absolue des biens de consommation non alimentaires avec les parts respectives de **0,05% et 0,03%**.

2.2.2. Evolution par région économique

En ce qui concerne la répartition par régions économiques au cours de l'année 2022, Les pays de l'union Européenne sont les principaux pays au terme des exportations hors

hydrocarbures avec un chiffre d'affaire égal à 68% .alors que celui réalise avec les pays de l'Afrique et du Maghreb reste toujours faible, aussi pour les pays de l'OCDE et l'Asie.¹

Figure N°5. : le niveau des exportations hors hydrocarbures en Algérie par région économique.



Source : réaliser par nos soins en se basant sur les données de l'ONS (commerce extérieur de l'Algérie par région économique).

Le tableau suivant explique clairement l'évolution des exportations hors hydrocarbures en Algérie par pays :

Tableau N°4. : évolution des exportations algériennes par région économique

Région	Avant l'année 2015		2015 jusqu'au 2022		Evolution
	Dollar	Structure%	Dollar	Structure%	
UE	40378	64.21	25801	68.28	-36.10
OCDE	10344	16.45	5428	14.36	-47.53
Autre pays d'Europe	98	0.16	37575	0.10	-62.24
Amérique du sud	3183	5.06	1575	4.17	-50.52
Asie	5060	8.05	2562	6.78	-49.37

¹<http://www.douane.gov.dz> (Consulté le 27.03. 2023 à 16 h00)

Océanie	-	-	57	0.15	-
Pays d'arabe	648	1.03	628	1.66	-3.09
Pays de Maghreb arabe	3065	4.87	1607	4.25	-47.57
Pays d'Afrique	110	0.17	92	0.24	-16.36
TOTAL	62886	100	37787	100	-39.91

Source : <http://www.douane.gov.dz> Consultée 27.03.2023 à 16h00.

- **Union européenne (UE) :** d'après le tableau ci-dessus, nous remarquons que les pays d'UE sont toujours les principaux pays par rapport au niveau des exportations hors hydrocarbures avec une proportion de **68, 28%**.
- **Les pays de l'OCDE (hors UE) :** viennent en deuxième position avec une part de **14,36%** des exportations de l'Algérie vers ces pays.
- **Les autres régions :** pour ce qui concerne l'évolution des exportations hors hydrocarbures entre l'Algérie et les autres régions marquent toujours des faibles proportions surtout avec les pays d'Afrique.

2.3. Les entreprises exportatrices algériennes

Il existe **500 entreprises exportatrices en Algérie**, ce qui représente **5%** des exportations hors hydrocarbures, le tableau suivant présente les 20 premières entreprises exportatrice

Chapitre 01 : Généralité sur le commerce international18

Tableau N°5 : les 20 premières entreprises exportatrices algériennes

<i>Rang</i>	<i>Exportateur</i>	<i>produit</i>	<i>Valeur</i>	<i>Part</i>	<i>Wilaya</i>
1	SONATRACH	Solvants-Naphta Méthanol Benzène Isomères de xylène en mélange	660	32	Alger
2	SORFERT ALGERIE	Ammoniac Engrais	494	24	Oran
3	FERTIAL	Ammoniac Engrais	265	13	Annaba
4	EL Sharika El Djazairia El Omania Lil Asmida A.O.A	Engrais	182	9	Bejaïa
5	CEVITAL	Sucre Mélasse Graisses et huiles végétales	150	7	Oran
Sous total		1 752		85	
6	SOMIPHOS	Phosphate	95	4,6	Tébessa
7	MEDITERANEAN FLOAT GLASS - MFG	Verre plat et trempé	13	0.6	Oran
8	HELIOS	Hélium	13	0,6	Blida
9	HELISON PRODUCTIN	Hélium	12	0,6	Skikda
10	SOCIETE ALGERIENNE DE ZINC-ALZINC	Zinc et alliages en zinc	10	0,5	Tlemcen
11	GROUPE BIMO INDUSTRIE	Beurre de cacao.	7	0,4	Alger
12	BOUBLENZAGRO ALIMENTAIRE	Caroubes et graines de caroubes	5	0,3	Annaba

Chapitre 01 : Généralité sur le commerce international19

13	ARCELOR MITTAL	Fonte brute Produits laminés en fer ou en acier	5	0,2	Tlemcen
14	CUIRS PLEINS FLEURS	Cuir et peaux	4	0,2	Alger
15	FRUITAL	Eaux minérales et gazéifiées	4	0,2	Blida
16	SEMOULERIE INDUSTRIELLE DE LA MITIDJA	Pâtes alimentaires et couscous	4	0,2	Alger
17	GENERAL EMBALLAGE	Boîtes et caisses en papier ou carton	4	0,2	Biskra
18	HADDOUD SALIM	Dattes	4	0,2	Alger
19	KAPACHIM ALGERIE	Dérivés sulfonés	3	0,1	Alger
20	ATLAS BOTTLING CORPORATION	Eaux minérales et gazéifiées	3	0,1	Bejaïa

- Nous constatons qu'ensemble cinq entreprises réalisent près de 85% du total de part sur le total des entreprises exportatrices et, où on retrouve CEVITAL comme unique exportateur de produits manufacturés et les autres exportent des produits dérivés de l'hydrocarbure
- Nous constatons aussi que CEVITAL est la seule entreprise exportatrice des produits manufacturés.
- Les autres entreprises exportent des produits dérivés de l'hydrocarbure.

Section 03 : Les risques liée aux opérations d'exportations

Le risque est un événement toujours présent dans le mouvement de la vie pour les particuliers ou les exportateurs pour l'ensemble de l'économie. il ne y a pas d'entreprise exportatrice sans incertitude donc sans risque.¹

3.1. Définition du « risque »

« Le concept de risque tente de rendre compte de discours et de pratiques qui s'appuient sur une connaissance plus ou moins formalisée de ce qui pourrait advenir. Si son origine remonte au Moyen Age, c'est au cours de la période moderne que certains groupes sociaux ont commencé à interpréter des expériences et à justifier des décisions en se réclamant d'un nouveau discours sur l'avenir, le risque. »².

3.2. Les risques associés à l'environnement international

Il y a certains critères qui détermine la classification des risques ; les plus souvent utilisés sont suivants :

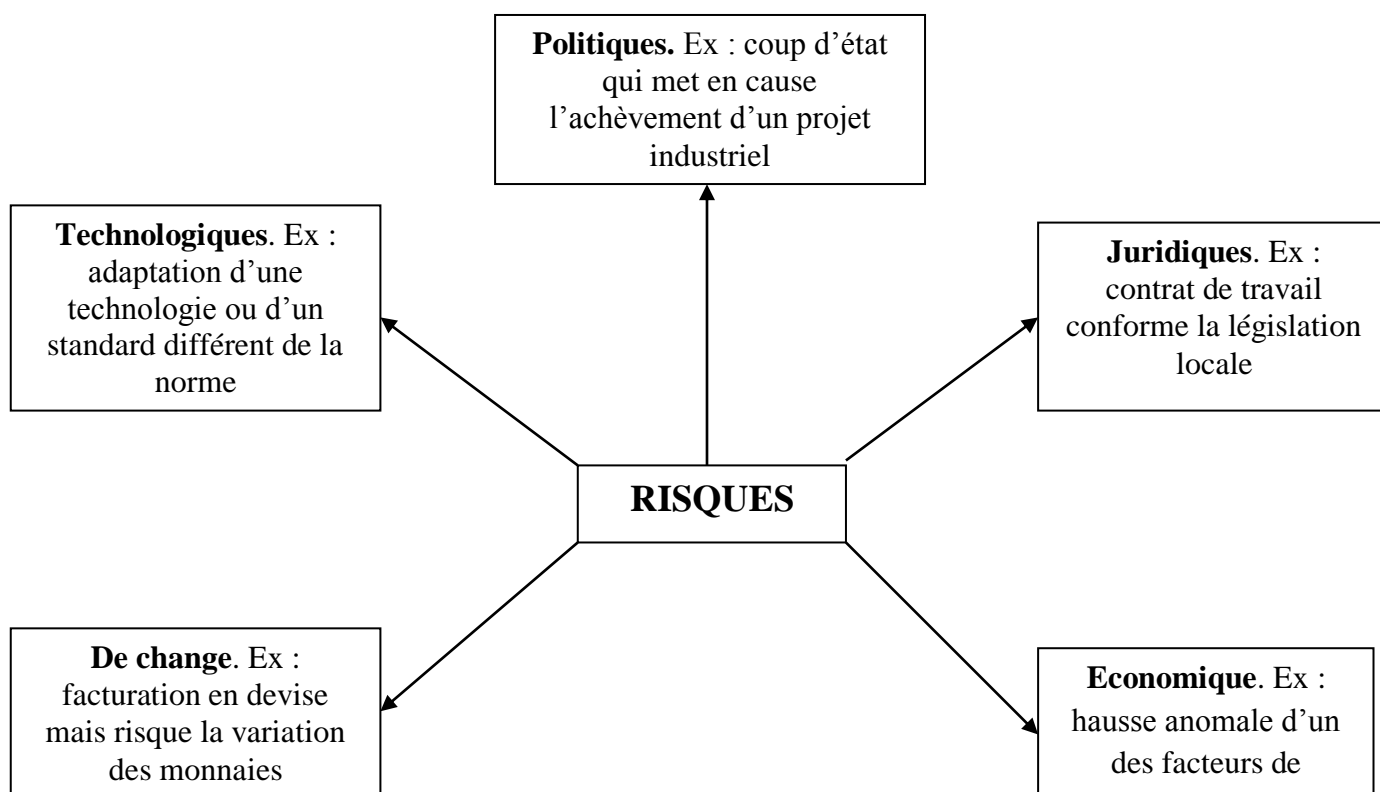
- L'objet du risque et son impact ;
- Le niveau de réalisation ;
- La nature de risque ;

On peut dénombrer cinq natures de risque :

- Le risque politique est le risque le plus difficile à évaluer.
- Le risque économique d'autres organismes internationaux assimilent ce risque à un risque de pays il peut s'agir du risque lié à la hausse importante des matières première ou d'autre éléments du cout de fabrication.
- Le risque juridique est détecté lors de conflits liés à des contrats de vents, d'agence, de franchise, etc.
- Le risque technologique est propre pour les activités industrielles.
- Les risques de change, lié à la fluctuation des cours de change.

¹ LEVY-LANG A, l'argent, la finance et le risque, Ed Odile Jacob, paris, édition 2006, p.201.

² NIGET (David) et PETITCLERC (Martin) : *Pour une histoire du risque*, presse de l'université du Québec, p.1

Figure N°6 : typologie des risques

Source : LEGRAND Ghislaine, Martin Hubert, Management des opérations de commerce internationale, DUNOS, 2007, 8^{ème} édition, p.212.

A. Risque politique

« Le risque pays » représente l'ensemble des événements d'origine politique ou économique susceptibles d'empêcher le bon déroulement d'une opération commerciale ou d'investissement (risque d'interruption de marché, risque de non-paiement, risque de spoliation, d'expropriation...). Il est parfois difficile à évaluer. »¹.

¹ Feriel, TOUAT, « la promotion des exportations hors hydrocarbures », mémoire de fin de cycle Master, école des hautes études commerciales, 2016, p.30.

B. Risques économique

Ce risque est défini comme résultant d'une hausse anormale des facteurs de production et dans les éléments du cout de revient (matière première, main d'œuvre) d'autres organismes internationaux (les banquiers) assimilent le risque économique à un risque pays.

C. Risque de change

« Il se définit comme un risque associé à toute transaction sensible aux variations de la valeur d'une monnaie par rapport à une autre. Son évaluation et les couvertures associées sont fonction de la devise de règlement (certaines devises sont plus volatiles que d'autres), de la durée de l'exposition (quelques jours, quelques mois voire plusieurs années). »¹.

D. Risques juridiques

Les problèmes juridiques sont parfois ignorés ou sous-évaluer, ils peuvent détecter lors de contentieux ou de conflits liés à des champs très étendu, on présenter quelques exemples suivants :

- Le droit des contrats internationaux : contrat de vente, de transfert... etc.
- Le droit fiscal : existence de convention fiscale libérale.
- Le droit économique : réglementation sanitaire.

E. Risques technologiques

Ce type de risque est généralement propre aux activités industrielles ;« Tant qu'une entreprise n'est pas confrontée à d'autres technologies concurrentes elle peut se permettre de les ignorer.

Cependant, l'exemple des standards en hifi et en vidéo, en radiotéléphonie montre que dans un secteur d'activité donné, il n'ya de place que pour une, deux, voire trois technologies différentes. L'industriel qui s'enterait sur d'autres standards risque sa perte définitive. »².

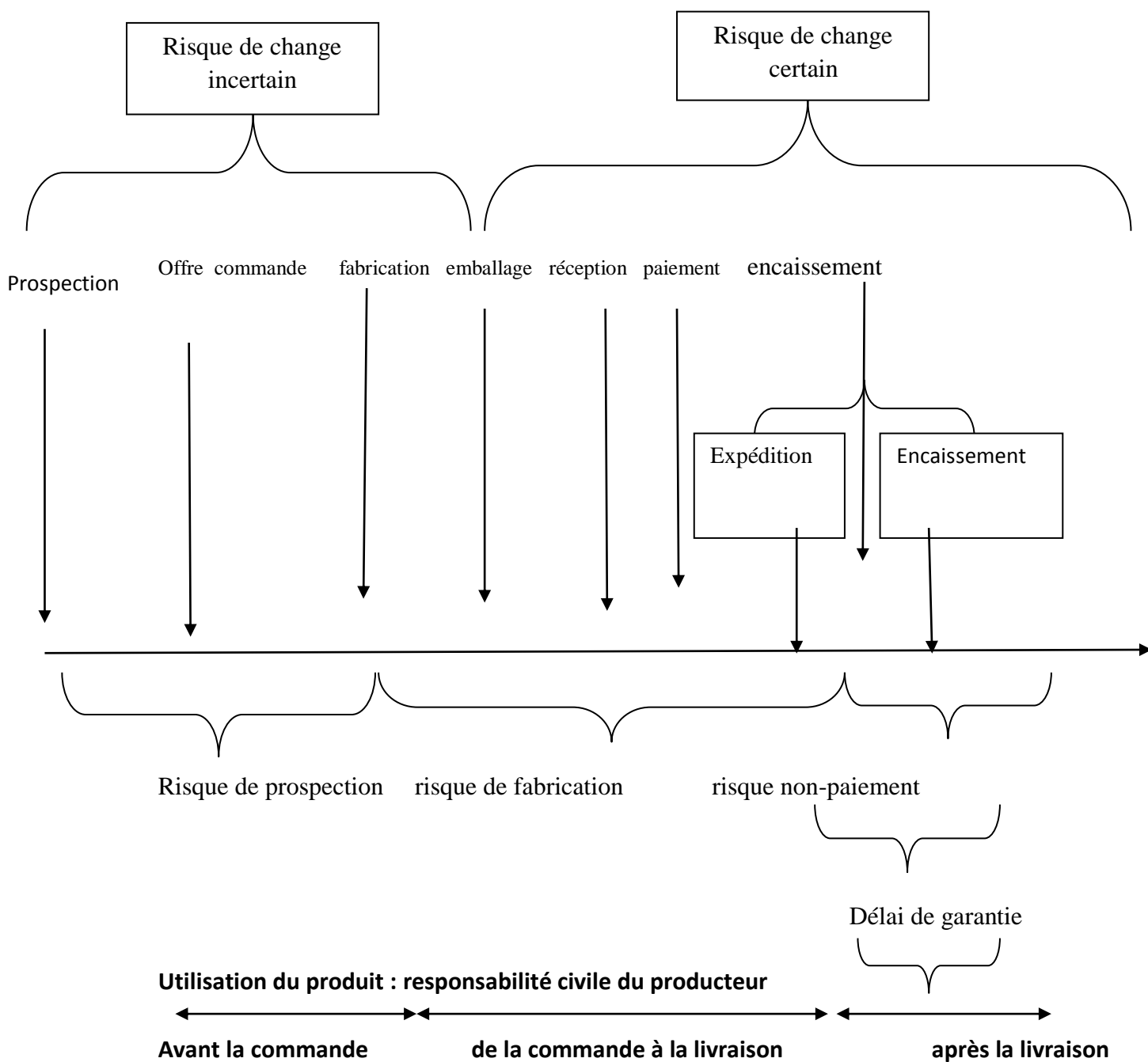
3.3.Chronologie des risques

¹ Ferial, TOUAT Ferial, Op.cit p.30.

² LEGRAND (Ghislaine) et Hubert (Martin), Op.cit. p.70

Après avoir présenté tous les risques liés aux opérations d'exportations Il est important de porter l'analyse à un niveau plus opérationnel, et d'évaluer les risques dans la chronologie d'une opération d'exportation.

Figure N°7 : Chronologie des risques.



Source : LEGRAND (Ghislaine), HUBERT (Martin) : *Management des opérations de commerce internationale*, DUNOS, 8^{ème} édition, 2007, p.214

Pour plus comprendre le schéma on donne les définitions suivantes :¹

- **Prospection** : La plupart des cas sont les entreprises qui vendent sur un marché sans l'avoir au préalable prospecté. Il faut avoir toujours des moyens humains et financiers pour cette prospection, le retour sur l'investissement n'est pas garanti a priori, l'entreprise qui dépense des millions dans la recherche des nouveaux débouchés prend le risque de ne pas récupérer les fonds investis. Elle a la possibilité de recourir sous certaines conditions au dispositif d'aide publique à la prospection.
- **Implantation** : La prospection peut être complétée par une implantation à l'étranger, celle-ci à un coût qu'il faudra amortir.
- **Constitution de stocks à l'étranger** : l'entreprise est parfois amenée à constituer des stocks à l'étranger afin de proposer des délais de livraison plus courts avant de recevoir des commandes, ou pour profiter d'un de ces stocks mais aussi celui des risques liés au stockage et à la mévente.
- **Présentation d'une offre** : il a fallu présenter des offres, ou un catalogue de prix ou encore soumissionner en proposant un chiffrage dans le cadre d'un appel d'offre international, avant de recevoir des commandes fermes ou d'être désignée entreprise adjudicatrice. Autant d'événement qui constitue des engagements pour l'entreprise vendeuse, engagement sur le prix de vente souvent libellés en devises pour une période assez longue, engagement sur exécution des travaux.
- **Commande** : Entre la commande et l'expédition de la marchandise, l'entreprise peut subir plusieurs risques liés :
 - ✓ Soit une augmentation de ses coûts de production (hausse du prix de la matière première ou des autres approvisionnements ou bien des frais de

¹ SEKKAL Samir, « la promotion des exportations hors hydrocarbures », mémoire de fin de cycle magister, école des hautes études commerciales, 2011,

fabrication).L'entreprise aura réussi dans certains cas à inclure dans l'offre une formule de révision de prix, cependant celle-ci sera souvent refusée par l'acheteur ou impossible à mettre en place dans les pays où ce type de clause est prohibé.

- ✓ Soit l'interruption de marché. A partir de la signature du contrat jusqu'à la fin de ses obligations actuelles, le vendeur est exposé à des pertes provenant d'événement politique, catastrophe naturelle dans le pays de l'acheteur, de la réalisation arbitraire du contrat ou du moins son interruption, de l'insolvabilité du client. Or, s'il s'agit de bien d'équipements spécifiques en cours de fabrication, toutes les dépenses engagées risquent d'être imputés en perte.

CONCLUSION CHAPITRE 01

Le commerce international est le moteur de la croissance de pays d'après des années, et pour réussir ce dernier, les acteurs doivent mettre en place les structures nécessaires à leur développement, et aussi de maîtriser parfaitement toutes ces subtilités et notions du commerce international, afin de faire face aux risques potentiels, et pouvoir se développer sur les marchés étrangers.

Chapitre 02 :
Généralité sur le concept de
dédouanement

CHAPITRE 02 : GENERALITE SUR LE CONCEPT DE DEDOUANEMENT

Introduction du chapitre 02

Le domaine de dédouanement est l'un des structures des pouvoirs publics, et organisme d'état exerce différentes missions fixées dans la loi douanière dont le but est d'assurer la bonne gestion des affaires publique à partir de limiter la fraude et d'accélérer le processus de traitement des transactions tout en le sécurisant et en appliquant un contrôle rigoureux à toute acheminement de biens.

Dans le but de faire une idée exacte, et d'exposer clairement le domaine de la douane. Nous consacrons tout ce chapitre pour bien comprendre ces notions à partir de trois sections,

Dans la :

Section 01 : les formalités de dédouanement.

Section 02 : les procédures de dédouanement.

Section 03 : les facilitations douanières à l'exportation.

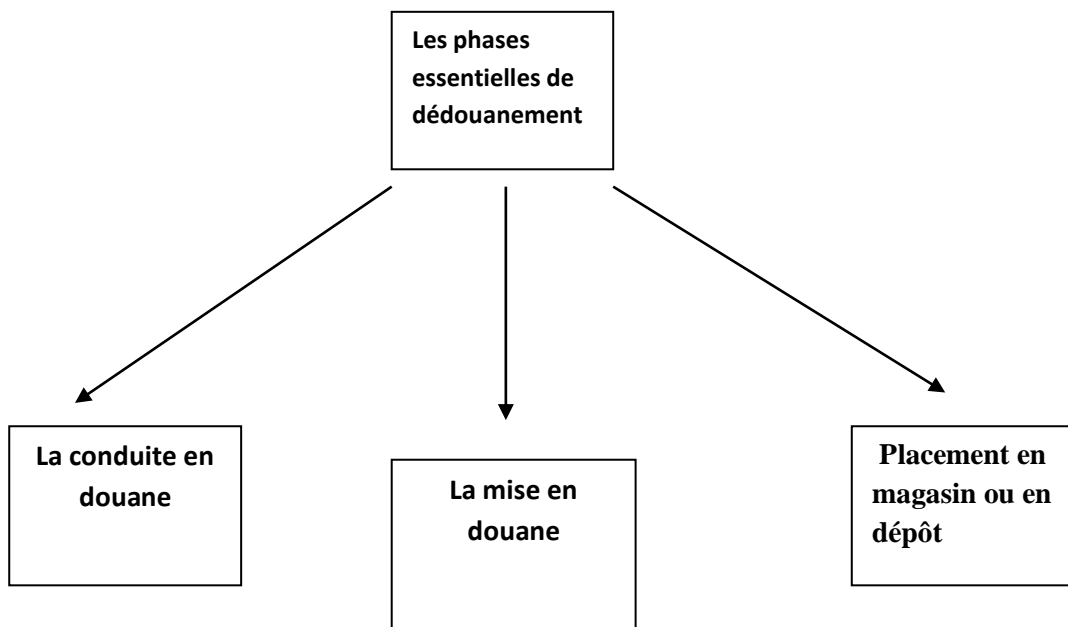
Section 01 : Formalités de dédouanement

Dans toute opération d'exportation ou d'importation les marchandises doivent être soumises à des dispositions législatives et réglementaires par exemple : (dispositions fiscales, commerciales, économiques...), qu'elles doivent respecter par les administrations des douanes.

En effet toutes les marchandises destinées à être exportées ou a importées, doivent passer par **les formalités de dédouanement** que nous allons découvrir en général dans la présente section.

Selon la direction générale des douanes les procédures de dédouanement consistent de trois phases essentielles qui sont résumé dans le schéma suivant :

Figure N°8 : Les phases essentielles à la procédure de dédouanement.



Source : Elaboré par nos propres soins à partir de <https://www.douane.gov.dz>. Le (15.04.2023 à 16.14)

1.1.La conduite en douane

Une fois que les marchandises arrivent dans la zone douanière, elles sont amenées au bureau de douane désigné. Laloï douanière oblige toute personne qui introduit des

marchandises sur le territoire douanier à les conduire et à les présenter à un bureau de douane.

Cette opération consiste, par la présentation de certains documents, et communiquer aux autorités douanières le fait de l'arrivée de la marchandise.

1.1.1 Les modalités de conduite en douane en fonction du mode de transport utilisé

- **Pour la voie maritime**

Lorsque le navire entre dans la zone maritime du rayon douanier, le capitaine doit présenter le journal de bord, la déclaration de cargaison ou tout autre document tenant lieu d'apposer le visa à l'officier des garde-côtes lors de l'embarquement sur le navire.

Les navires ne peuvent faire escale que dans les ports dotés de bureaux de douane, sauf cas de force majeure justifiés.

Dans ce dernier cas, le capitaine du navire doit se présenter au chef de la station maritime des garde-côtes immédiatement après le débarquement, sinon, le chef de la gendarmerie nationale, le préfet de police ou le préfet de police local feront rapport au conseil populaire local. Et lui remettre un visa, Parmi eux, le journal de bord des motifs d'accostage doit être enregistré au préalable. Le bureau le plus proche doit être informé de l'incident.¹

- **Pour la voie terrestre**

Toutes les marchandises importées par voie terrestre doivent suivre immédiatement l'itinéraire le plus direct désigné par arrêté du Gouverneur jusqu'au bureau de douane le plus proche.

Cette route s'appelle une route légale. Le transporteur ne peut pas dépasser cette plage sans autorisation. S'il y a un poste frontière au point d'introduction, le conducteur doit soumettre une brève déclaration au bureau des visas du douanier ; Les marchandises expédiées doivent être renseignées sur la déclaration en douane consolidée. La déclaration en douane concise consiste en une feuille de route, indiquant le contenu, la nature, le nombre, la marque et le nombre de colis du colis.²

¹Articles 53 à 59 du code des douanes.

² Articles 60 et 61 du code des douanes.

- **Pour la voie aérienne**

Les avions pour les voyages internationaux ne peuvent atterrir que dans les aéroports dotés de bureaux de douane, sauf en cas de force majeure ; Le fret transporté doit figurer sur la déclaration de fret ou le manifeste.¹

1.1.2. Conduite en douane à l’importation et l’exportation

Dans chaque opérations d’importation ou d’exportation les marchandises doit être conduite auprès d’un bureau de douane compétant pour y être soumise au contrôle douanier.²

Tableau N°6 : Procédure liée à chaque mode de transport.

Mod e de tran spor t	Lieu	Déclaration Sommaire Délai de dépôt	Procédure
Mer	Port Pourvu D’un Bureau De Douane	MANIFESRE MARITIME Dans les 24 heures qui Suivent l’arrivée du navire	Toutes les marchandises qui composent le car gai onde navire doivent être relevées sur un état général déchargement du bâtiment signé du capitaine : le manifeste. Les provisions de bord et les objets appartenant à l’équipage sont inscrits sur des manifestes spéciaux. Les bagages des passagers, le courrier et les colis postaux sont dispensés de cette obligation. La déclaration doit être délivrée avant l’entrée du naviredans les eaux territoriales (sauf navires de moins de 500tjb) et, une fois que le navire entre dans cette zone, elle doit être présentée aux douaniers. Ceux-ci peuvent montrer à bord pour y apporter leurvisa qui interdit toute adjonction ou soustraction ultérieure. Le manifeste doit indiquer la nature le nombre et la marque des colis, , la nature des marchandises et les lieux de déchargement.

¹ Article 62 du code des douanes.

² Article 51 du code de douane.

Air	Aéroport pourvu d'un bureau de douane	MANIFESTE AERIEN Dès l'ouverture du Bureau	La conduite en douane commence lorsquel'aéronef entre dans l'espèce aérienne nationale. Toutes les marchandises à bord de l'aéronef doivent être reprises sur une déclaration signée par le capitaine ou par l'agent agréé autorisé de la compagnie aérienne. Le manifeste doit contenir les mêmes détails que les relevés maritimes.
Terr e	Bureau de douane le plus proche	FEUILLE DE ROUTE Ou TITRE DE TRANSIT (Route) LVI (Fer) Dès l'ouverture du	Les marchandises doivent être répertoriées sur une Déclaration récapitulatif constitué par la lettre de Voiture internationale (ferroviaire ou CMR). Les Titres de transit, nationaux ou internationaux valent déclaration sommaire pour la prise en charge.

Source : Jacques DECHAUME et Walter VENTURELLI : *la gestion des procédures douanière*, 8ème Edition, Le Génie des Glaciers, Paris, 2003, p.57.

1.2. La mise en douane ¹

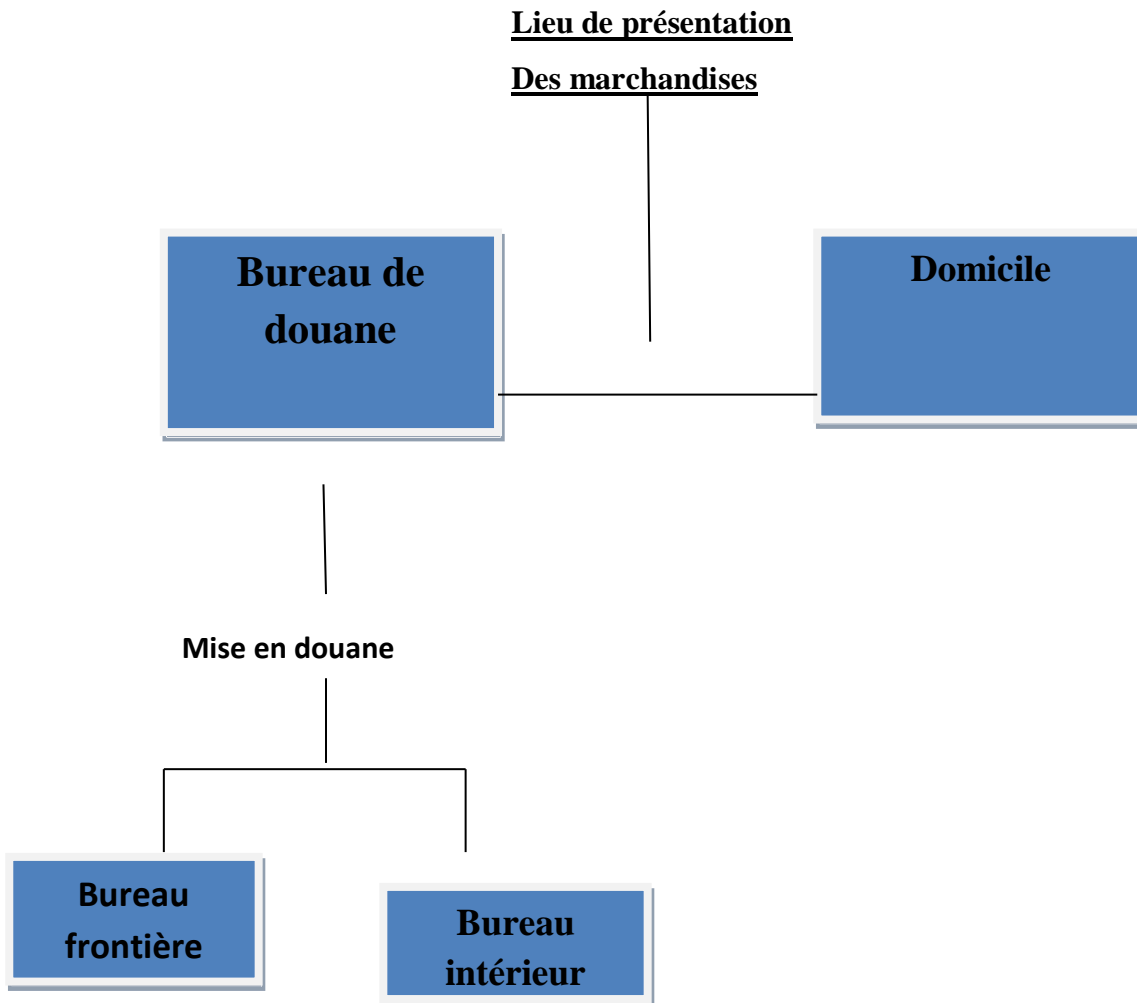
1.2.1. Définition

La mise en douane des marchandises est la deuxième obligation de terminer la conduite en douane, elle représente l'enregistrement de la déclaration sommaire par le bureau de douane.²

¹<https://www.douane.gov.dz> consulté le 15/04/2023 à 12.09

² DECHAUME Jacques, VENTURELLI Walter, *Gestion des procédures douanières* Ed. 2, Le Génie Editeur, 2019, p. 131.

Figure N°9 : les modalités de la mise en douane :



Source : DECHAUME Jacques, VENTURELLI Walter, *Gestion des procédures*
Ed. 2, Le Génie Editeur, 2019, p.131.

Les modalités de la mise en douane dépendent du lieu de la présentation de la marchandise :

Première distinction - lieu de la présentation des marchandises

Les marchandises sont présentées au sein du bureau de douane ou bien dédouanées à domicile.

Deuxième distinction - la mise en douane

La mise en douane s'effectue dans un bureau de douane intérieur ou bien bureau de frontière. La mise en douane s'effectue dans un bureau de douane frontière.

« La première hypothèse est la plus fréquente, notamment pour les transports par voie terrestre. »

1.2.2. Les modalités de la mise en douane en fonction du mode de transport utilisé

- **La mise en douane pour la voie maritime**

Une fois le navire entré au port, le capitaine doit présenter le journal de bord et le manifeste de cargaison aux douaniers pour obtenir un visa. Dans les 24 heures (hors vendredis et jours fériés) de l'arrivée du navire au port, le capitaine ou son représentant doit remettre à la douane les éléments suivants sous forme de déclaration sommaire :

- ✓ Déclaration ou manifeste de cargaison ;
- ✓ Expédier la déclaration magasin ;
- ✓ Déclaration d'efficacité de l'équipage ;
- ✓ Tous les autres documents, y compris, mais sans s'y limiter :
- ✓ Déclaration générale ;
- ✓ Liste d'équipage ;
- ✓ Liste des passagers.

Une déclaration est également requise dans les cas suivants

- ✓ Les narcotiques ;
- ✓ Devise étrangère (caisse de bord).
- ✓ Armes, munitions et marchandises dangereuses, sauf si les informations pertinentes sont enregistrées dans d'autres documents.

En même temps, le dossier, le connaissement, le certificat de nationalité du navire et, en général, tous les documents requis par les autorités douanières pour demander le contrôle doivent être présentés.

- **La mise en douane pour la voie terrestre**

Dans la voie terrestre Les marchandises transportées doivent être déclarées en détail, dès leur arrivée au bureau de douane.

A défaut, le conducteur doit déposer auprès de l'administration des douanes, à titre de déclaration sommaire, une « *feuille de route* »

- **La mise en douane pour la voie aérienne**

La déclaration sommaire est déposée à l'arrivée de l'aéronef ou, à défaut, dès l'ouverture du bureau de douane, si celui-ci se trouve fermé au moment de l'atterrissage.

1.3. Placement en magasin et en dépôt

Les marchandises ne peuvent effectivement pas rester indéfiniment dans cette état, passé un certain délai, elles entrent dans la catégorie des marchandises suspendues (en attente).

1.3.1. Marchandises en attente

Les opérations sont tenues d'attribuer, dans un délai d'un jour franc (délai maximum entre le dépôt de la déclaration sommaire et la remise de la déclaration détaillée, jours fériés non compris), un régime douanier pour marchandises mises en douane, l'obligation qui est parfois difficile à honorer pour diverses raisons (attente des documents nécessaires au dédouanement, transactions commerciales en cours).¹

Pour remédier à cette situation le dispositif "magasins et aires de dédouanement" (MAD) a été mis en place.

1.3.2. Conditions relatives à la création d'un MAD

1.3.2.1. Conditions administratives

La création des MAD est soumise à l'autorisation de la direction générale des douanes compétente dit "accord d'établissement".

¹Article : Politique du dédouanement Publié le : jeudi 10 août 2017.

Les entrepôts dans lesquels les marchandises sont placées doivent être agréés et des garanties suffisantes doivent être fournis pour la bonne manipulation et à la sécurité des produits.

1.3.2.2. Conditions particulières à l'exploitant

L'exploitant est la personne, physique ou morale, qui assure la gestion et le fonctionnement courant du MAD. Le bénéficiaire des statuts d'établissement peut exploiter directement ou confier, par la convention douanière, l'exploitation du MAD à une tierce personne.

L'exploitant doit participer à une offre caution par laquelle il s'engage, solidairement avec une caution agréée, à respecter les conditions fixées par la réglementation douanière. Par cet acte, il assume sa responsabilité pécuniaire vis-à-vis de la douane.

En cas de vol ou de disparition de biens, il devra s'acquitter des droits et taxes afférents aux marchandises soustraites, sauf cas de force majeure.

1.3.3. Conditions de fonctionnements des MAD

A. Comptabilisation des mouvements de la marchandise

L'entrée et la sortie des marchandises sont incluses dans le compte "matière" dont le mode d'affichage et de gestion (manuel ou informatisé) est agréés par la douane.

Elle doit être accessible à tout moment au à la disposition du service des douanes et faire apparaître pour chaque lot de marchandises :

- ✓ Les références de la prise en charge ;
- ✓ Les références de l'apurement.

B. Entrée des marchandises en MAD

Un jour franc au plus tard après l'arrivée des marchandises au bureau de douane, l'exploitant doit présenter les marchandises en même temps et déposer le décompte récapitulatif.

C. Séjour des marchandises en MAD

La durée de séjour en MAD est déterminée en fonction du mode de transport.

- **Maritime** : 45 jours à compter de la date de dépôt de la déclaration sommaire.

- **Autre modes** : 20 jours à compter de la date de dépôt de la déclaration sommaire. Pendant le séjour des marchandises en MAD, l'exploitant doit se conformer aux directives de la direction des douanes (déplacement ou manipulation des marchandises après autorisation et en présence douanes).

- Si à l'expiration du délai, un régime douanier définitif n'a pas été fixé pour les marchandises le receveur du bureau compétent peut accorder une prolongation exceptionnelle de courte durée.
- Si à l'expiration du délai imparti augmenté éventuellement de la durée de prolongation, des marchandises placées en MD n'ont pas fait l'objet d'une déclaration leur assignant un régime douanier, l'exploitant doit en informer le receveur des douanes. Ce dernier avise alors l'exploitant d'amener ces marchandises à l'entrepôt général.

D. Sortie des marchandises

Les marchandises ne peuvent être retirées des MAD que dans des situations. Nous en mentionnons quelques-uns dans le tableau suivant :

Tableau N°7 : Les cas particuliers d'enlèvement des MAD des marchandises.

A l'importation	Après accomplissement des formalités afférentes au dépôt de la déclaration leur assignant un régime douanier
A l'exportation	Sur présentation du manifeste ou du titre de transit.
Déplacement	Pour être transférées dans un autre magasin ou sur une aire de Dédouanement

Source : M. RAHAL Yousef, *Procédures de dédouanement des marchandises à l'importation* Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en sciences commerciales, Ecole des Hautes Etudes Commerciales d'Alger, 2015.

Section 2 : les procédures de dédouanement

Après avoir abordé les modalités d'approche, autrement dit la conduite et la mise en douane, les marchandises doivent passer aussi par un ensemble de procédures (déclarées en détail). Cela signifie que l'opérateur douanier attribue un régime douanier aux marchandises « une destination douanière ». Pour rappel les échanges intracommunautaires de produits communs ne sont pas soumis aux procédures de dédouanement car ils sont soumis la libre circulation au sein de l'Union européenne.¹

2.1. Définition de la procédure de dédouanement

« La procédure de dédouanement est l'ensemble des formalités à accomplir pour permettre et garantir l'application des diverses mesures réglementaires, douaniers ou autres, auxquelles sont soumises les marchandises importées ou exportées. »²

Donc, pour dédouaner, les opérateurs ayant le choix entre deux types de procédures :

- ✓ La procédure de droit commun ;
- ✓ Une procédure simplifiée.

2.2. La procédure de dédouanement de droit commun

Elle consiste en la présentation des marchandises au bureau de l'administration de la douane. Aussi Il doit y avoir le dépôt sous forme dématérialisée d'une déclaration en douane établie. Cette déclaration se fait à partir du document administratif unique (DAU) au travers la télé-procédure Delta C. La liste des bureaux en douane est disponible sur le site de l'administration des douanes.³

2.2.1. La déclaration en détail ⁴

2.2.1.1. Caractère de la déclaration

¹ BETTINA descours, PASCALE di felice, la douane les fondamentaux, Edition: 2017, page : 35.

²<http://www.fce.dz> consulté le 09.04.2023 à 12h :30

³<http://nicolasavocat.com> consulté le 09.04.2023 à 14h.23

⁴ BRIK Tarek, *Essai d'analyse de l'impact du changement fréquent des procédures de dédouanement des marchandises à l'importation sur le transit maritime*, Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en sciences commerciales, Ecole des Hautes Etudes Commerciales d'Alger, 2015.

- ✓ La déclaration est obligatoire :

La déclaration en détail est toujours obligatoire pour Toutes les marchandises arrivant sur le territoire douanier ou le quittant.

- ✓ Elle doit être déposée à un moment précis :

La déclaration doit être déposée dans le délai d'un jour suivant L'arrivée des marchandises, pendant les heures d'ouverture du bureau de douane, pour les opérations d'importation.

La déclaration doit être déposée dès la présentation des marchandises au bureau de douane.

La déclaration sera faite au moment de la réouverture, si le bureau est fermé.

- ✓ La déclaration doit être déposée dans un bureau de douane ouvert à l'opération envisagée :

Tous les bureaux sont ouverts aux importations et aux exportations de toute nature.

- ✓ Elle doit être écrite et signée par le déclarant :

Ce dernier détermine le régime douanier destiné aux marchandises et fournit toutes les indications permettant l'identification et l'application éventuelle des mesures contenues dans les réglementations douanières.

2.2.1.2. Constitution du dossier

La déclaration en détail précisera un régime douanier définitif pour les marchandises, elle devra donc être accompagnée des documents justificatifs.

2.2.1.3. Enregistrement des déclarations

La déclaration doit être recevable, pour être enregistrée.

A. Examen de la recevabilité

Cet examen comportera deux types de contrôles :

a. Contrôle formel de la déclaration

Les déclarations, pour être enregistrées, doivent être reconnues acceptées par les agents des douanes. Ainsi, les déclarations doivent être en forme régulières dans et accompagnées des documents dont le dépôt est obligatoire.

b. Contrôle des documents

La douane s'assure que les documents obligatoire place sans vérifier leur applicabilité.

Ce contrôle inclut la vérification du caractère obligatoire de l'imprimé, de la présence du visa ou de l'autorisation du ministère compétent et de la non-péremption du document.

B. L'enregistrement

Les déclarations reconnues recevables sont immédiatement enregistrées.

En procédure manuelle : l'agent des douanes inscrit un numéro et la date d'enregistrement sur la déclaration, appose sa signature et le cachet du bureau.

En procédure SOFI : la déclaration est validée par l'envoi au système d'un message équivalent au dépôt, ce qui entraîne l'édition immédiate de la déclaration complémentaire sur laquelle sont reproduits la date, l'heure et le numéro d'enregistrement.

2.2.1.4. Contrôle des déclarations : le certificat de visite

A. Vérification par la douane

a. Procédure

Après l'enregistrement, Le service des douanes procède « s'il le juge utile », à la vérification de tout ou partie des marchandises déclarées. Cette vérification a lieu dans les entrepôts douaniers ou dans les lieux désignés par la douane en présence du déclarant ou de son représentant.

b. Contestation nées de la vérification

Nouvelle vérification : l'annonceur peut refuser une vérification partielle et demander une vérification complète ou intégrale.

Vérification de l'espèce, de l'origine et de la valeur : en cas de litige entre le déclarant et le service des douanes, le litige peut être porté devant la Commission de Conciliation et d'Expertise Douanière (CCED).

Vérification du poids, des dimensions, surface et volume : il s'agit de marchandises imposables au poids. Les résultats des mesures acceptées par le déclarant servent de base à la détermination des quantités imposables.

B. Etablissement du certificat de visite

Il y a deux parties dans les observations du service des douanes : la reconnaissance du service et le certificat de visite proprement dit.

- La reconnaissance du service : c'est la relation matérielle des constatations opérées (description de la marchandise, comptage, analyse, etc.).
- Le certificat de visite proprement dit : c'est l'appréciation du service quant à la conformité de la déclaration.
 - La douane doit mentionner « espèce tarifaire connue » ou « origine admise conforme » ou « valeur admise conforme » lorsque la déclaration est acceptée.
 - La douane doit mentionner « fausse déclaration d'espèce » ou « fausse déclaration d'origine » dans le cas où la déclaration est refusée.

B. Annulation des déclarations

Dans le cas où les marchandises ont été déclarées par erreur pour un régime douanier. L'observateur peut demander l'annulation de sa déclaration. Cette annulation ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure contentieuse éventuellement engagée antérieurement. Lorsqu'elle est acceptée par la douane, la rectification prend effet soit par le dépôt d'une nouvelle déclaration en détail qui remplace la précédente.

2.3. Procédures simplifiées de dédouanement

Il existe, toutefois, des procédures simplifiées permettant à des entreprises ayant de gros courants d'échanges, pour dédouaner plus vite et au moindre cout, soit de dédouaner à domicile, soit de simplifier et d'accélérer le dédouanement.

- ✓ La procédure de dédouanement simplifiée ;
- ✓ La procédure simplifiée à domicile.
- ✓ La procédure de dédouanement express.

2.3.1. La procédure de déclaration simplifiée (PDS)

2.3.1.1. Définition

« Elle vous permet de dédouaner d'abord avec un jeu de données, puis, de déposer une déclaration complémentaire avec l'ensemble des données réunies dans l'intervalle et en ayant à disposition les documents d'accompagnement. »¹

La PDS a un rôle très important qui permet aux opérateurs de disposer de leurs marchandises sans attendre que l'ensemble des formalités douanières soient accomplies.²

2.3.1.2. Son principe

La PDS a plusieurs principes parmi eux :

- La PDS peut être accordé dans tout bureau de douane qu'il soit situé en frontière.
- La PDS peut être accordé, le cas échéant, dans les locaux même de l'utilisateur.
- Toutes les marchandises peuvent faire l'objet d'une PDS, sauf
 - Produits stratégiques ;
 - Les marchandises soumises au contrôle sanitaire ou phytosanitaire.

Marchandises sensibles ou spécifiques soumises à réglementation (PAC, normes).

- L'utilisation des régimes économiques de droits communautaire est possible.
- Les opérateurs peuvent déposer une déclaration incomplète.

¹<https://www.douane.gouv.fr> consulté le 14/04/2023 à 16.30

² Jacques DECHAUME et Walter VENTURELLI : la gestion des procédures douanière, 8ème Edition, Le Génie des Glaciers, Paris, 2003, p.73

2.3.2. Procédure de dédouanement domicile (PDD)

2.3.2.1. Définition

Il permet de placer les marchandises sous un régime douanier, en les présentant dans un lieu choisi par vos soins.

2.3.2.2. Ses principes

La PDD a plusieurs principes parmi eux :

- Le dédouanement des marchandises se fait dans les locaux de l'entreprise. Ainsi, elle se fait sans passer par le bureau des douanes. Cependant, elle se fait sur autorisation écrite de la douane. Cette dernière facilite l'importation et l'exportation des marchandises sans interruption. En effet, l'importation et l'exportation se fait dans ce cadre-là, toute la journée et tous les jours de semaine. Les déclarations en douane se font alors de deux façons différentes. Tout d'abord par le biais d'un DAU dans le cadre de la télé procédure Delta C. Elle peut également se faire par une procédure en deux étapes. Une déclaration simplifiée est établie, puis lorsque la marchandise arrive dans ses locaux ou en sort, une déclaration complémentaire est établie. Il est à noter que la procédure de dédouanement à domicile peut se faire sur un bureau de domiciliation unique.¹
- « L'opérateur bénéficiaire de cette procédure peut, à l'importation, décharger 24 heures sur 24, sans information préalable du service des douanes pour les envois non scellés »².
- Vous n'avez plus besoin d'être titulaire d'une autorisation et de télécharger un fichier autorisation pour dédouaner à domicile. La seule condition :

- à l'export : vous devez avoir notifié la douane du lieu de ou la marchandise est exposée (simple formalité publicitaire) ;

¹<https://nicolasavocat.com> consulté le : 14/04/2023 à 16.35

²Op cit, p.75.

- à l'importation : la douane doit avoir déclaré et autorisé ou agréé les locaux.

2.3.3. Procédures de dédouanement express (PDE)

2.3.3.1. Définition

Cette procédure propose le dédouanement par échange de données informatisé (EDI), Fondée sur le partenariat entre les entreprises et la douane, matérialisée par une convention, elle prend en compte les demandes des entreprises visant à obtenir un dédouanement simple, sûr et rapide de toutes les marchandises, de quelque nature qu'elles soient.

2.3.3.2. Ses principes :

A. Bénéficiaires de la procédure¹

✓ Dans le cadre de la procédure manuelle

Bénéficiaire de la PDE, les opérateurs de fret express qui assurent l'acheminement et le dédouanement des expéditions et des envois dont ils ont la charge. Ce mode de procédure sera progressivement remplacé par la procédure informatisée.

✓ Dans le cadre de la procédure informatisée

Peut bénéficier de la PDE toute personne habilitée à déclarer en douane pour son compte propre ou le compte d'autrui et qui est titulaire de l'agrément à la procédure. Elle doit disposer d'un crédit d'encaissement lorsque les marchandises sont soumises à des droits et taxes.

✓ Dans le cadre de régime de l'entrepôt

Le bénéficiaire de la PDE et le titulaire de la licence d'entrepôt. Il doit avoir un crédit d'enlèvement lorsque la marchandise est assujettie à des droits et taxes.

B. Marchandise admissible

¹M. RAHAL Youcef, *Procédures de dédouanement des marchandises à l'importation*, Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en sciences commerciales, Ecole des Hautes Etudes Commerciales d'Alger, 2018.

✓ **Dans le cadre Procédure manuelle**

Toutes les marchandises sont autorisées à l'exception sauf celles soumises à déréglementations particulières.

✓ **Dans le cadre de la procédure informatisée**

Toutes les marchandises sont autorisées à l'exception des produits agricoles bénéficiant de restitutions et des marchandises sous interdiction absolue d'importation.

C. Régime douaniers et localisations du dédouanement

✓ **Régimes douaniers**

La procédure manuelle s'applique uniquement aux importations pour les envois express. La procédure informatisée permet également d'utiliser le système de l'entrepôt douanier ou fiscal.

✓ **Localisation du dédouanement**

La PDE peut être délivré dans tout bureau de douane situé à la frontière ou sur le territoire national.

2.3.4. La procédure de dédouanement à domicile avec domiciliation unique (PDU)

2.3.4.1. Définition

La procédure de dédouanement unique permet la centralisation dans un bureau de douane unique des procédures de paiement et de dédouanement (compte d'inventaire et déclarations de règlement) ainsi que la mise en œuvre de l'importation et de l'exportation physique à partir de différents lieux.¹

2.3.4.2. Son principe :

A. Bénéficiaire de la procédure

¹<https://www.douane.gouv.fr> consulté le 19/04/2023 à 01.30

Bénéficiaire de la PDU, les entreprises qui effectuent, sur le territoire national, des opérations d'importation en leur nom et pour leur propre compte, à destination ou en provenance de différentes localisations et qui bénéficient également de la PDD. Les sites inclus dans une procédure de domiciliation unique peuvent être ceux de l'entreprise titulaire, de ses filiales ou même des sociétés distinctes.

En tout état de cause, le bénéfice de la procédure est subordonné à l'existence d'une véritable association entre les sites respectifs ; cette association peut être fondée sur l'appartenance à un même secteur d'activité, ou à des différents secteurs mais complémentaires.

Dans tous les cas, il doit y avoir une cohérence entre les sites rattachés et l'activité de l'entreprise.

Le bénéfice de cette procédure ne peut être accordé aux commissionnaires en douane. Mais, ils peuvent agir pour le compte des entreprises bénéficiaires de la PDU.

B. Marchandises et régimes douaniers admissibles

La PDU s'applique à toutes les marchandises et à tous les régimes douaniers entrant dans le champ d'application de la PDD : Cependant, cette procédure conserve pour l'instant un caractère exceptionnel en ce qui concerne les produits stratégiques, les produits relevant de la PAC ainsi que ceux qui sont soumis à des réglementations sanitaires ou phytosanitaires. Les projets de convention portant sur ce type de produits sont à adresser à la direction générale pour autorisation préalable.

Mise en place d'un bureau de domiciliation unique : le bureau de domiciliation unique :

- En principe celui dont dépendent des locaux ou sites, d'où est acheminée une partie des marchandises à l'importation. Ce faisant, le bureau de domiciliation unique est aussi, bureau de rattachement ;
- Celui dans le ressort duquel sont centralisés l'ensemble des documents et écritures (comptabilité-matières de dédouanement et documents y afférents) permettant un contrôle global des opérations douanières réalisées par la société ;
- Celui auprès duquel sont déposées les déclarations complémentaires globales, et sont mis en place les crédits, paiement et garanties opérations diverses pour toutes les opérations relevant de la procédure.

Afin de permettre le bon fonctionnement des opérations, l'entreprise doit désigner au moins un représentant mandaté par elle, sur chaque site de rattachement.

Section03 : les facilitations douanières a l'exportation.

3.1. Les procédures simplifiées de la déclaration

3.1.1. La déclaration simplifiée

Selon l'article 82 du CD « la déclaration en détail peut être remplacée par une déclaration simplifiées, cette dernière permet non seulement un gain de temps mais aussi une également de réduire les coûts car il n'est pas nécessaire de faire appel à un commissionnaire comme dans le cas d'une déclaration en détail ».

Les opérations susceptibles de bénéficier de la déclaration simplifiée sont exclusivement:¹

- ✓ Les importateurs temporaires d'effets personnels, réalisées par les nationaux, non résidants.
- ✓ Les marchandises admises sous le régime de l'admission temporaire et destinées à la réexportation.
- ✓ Le transit selon la procédure simplifiée.
- ✓ Les importations temporaires des véhicules routiers à usage commercial.
- ✓ Pour bénéficier de cette facilité, l'exploitant doit répondre à un minimum d'exigences de garantie financière (souscrire un crédit d'enlèvement).
- ✓ La mise à la consommation finale et à l'exportation de biens d'une valeur de cent mille DA.
- ✓ Les déclarations simplifiées sont fournies gratuitement par l'administration des douanes.

3.1.2. La déclaration anticipée

¹La discision N° 12 du 03.02.1999 complétée par la décision du 14.03.2013, portant sur l'application de l'article 82 du code de douane

Pour accélérer les formalités de dédouanement le déclarant peut déposer la déclaration à l'avance avant l'arrivée de la marchandise ; Autrement dit, le déclarant peut préparer sa déclaration à l'avance, ce qui permet au même temps à l'autorité douanière de commencer à vérifier le document. Ce type de déclaration est généralement accordé pour les marchandises périssables, dangereuses ou surdimensionnées, cette déclaration doit être rectifiée au plus tard, lorsque l'arrivée des marchandises est justifiée.

3.1.3. La déclaration provisoire

Lorsque l'importateur ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour établir une déclaration détaillée, ou ne peut pas fournir tous les documents requis, il est en droit de déposer ce que l'on appelle une déclaration incomplète, à condition qu'une déclaration complémentaire soit présentée dans un délai déterminé.

3.2. Les facilitations de la procédure informatisée de dédouanement

La direction régionale de la douane s'est dotée d'un système informatisé visant à accélérer le dédouanement des marchandises (SIGAD).

Suite aux progrès technologiques dans le monde est témoin, en particulier dans le domaine de transport, les marchandises sont actuellement expédiées à un rythme de plus en plus rapide. Après les coûteuses erreurs qui surviennent lors des échanges de données liées à ces missions, la nécessité de faire suivre ce nouveau rythme à la direction et de s'éloigner des anciennes méthodes de travail, à savoir le support papier, s'avère très pressante.

L'information des services de douane a débuté en 1986 par la mise en place d'un système informatique limité uniquement à l'élaboration et à la publication des différentes statistiques traditionnelles et classiques en plus de contrôle et de l'émission des déclarations qui se limitent aux seuls sites d'Alger (port et aéroport). Ce système n'a été saturé que deux (02) années après son lancement.

En conséquence, de nombreuses mesures ont été prises par la DGD pour développer un nouveau système plus fiable et plus efficace. En octobre 1995, un groupe

d'informaticiens des douanes algériennes a réussi à développer et à exploiter un nouveau système le SIGAD.

Les objectifs de la création de ce système étaient ;

- ✓ Réforme du système de marché basée sur la transparence et à la performance ;
- ✓ Maitriser le processus de dédouanement à travers les différentes étapes prévues à cet effet ;
- ✓ Le contrôle efficace, standardisation, la fiabilité, et rapidité d'application de la réglementation sur l'ensemble du territoire national ;
- ✓ La maitrise de la circulation des marchandises dans les zones portuaires et aéroportuaires
- ✓ La disponibilité permanente et réelle des statistiques sur le commerce extérieur.

Le système SIGAD peut être défini comme un réseau automatisé qui permet le dédouanement des marchandises à l'aide d'un outil informatique, d'obtenir des statistiques du commerce extérieur en temps réel, de gérer en détail les marchandises n'ayant pas fait l'objet de déclaration en détail, de gérer la fiscalité du commerce extérieur, de gérer les contentieux et la gestion des risques¹.

Le système SIGAD est une étape très importante dans le développement de l'action douanière, sa mise en place a permis d'apporter une transparence dans les modes de gestion, de simplifier les procédures de dédouanement et réduire lesdélais.

3.3. Les autres facilitations douanières

3.3.1. Facilités de paiement des droits et taxes

L'administration des douanes à accepte le paiement des droits et taxes; dans certaines circonstances, les obligations garanties par une institution financière nationale auront une échéance de quatre mois lorsque le montant à payés après chaque

¹ BENBAYER (H) : la chaine logistique en commerce international, mémoire de magister, Ecole Doctorale d'Economie et de Management Mémoire de magister, 2013, page 125 et 126.

relevé dépasse Cinq mille Dinard (5000 DA) et l'intérêt de cette facilité sera un intérêt de pays une remise d'un tiers pour cent.¹

3.3.2. Facilitations liées à l'enlèvement de la marchandise :

Le receveur des douanes peut autoriser l'enlèvement des marchandises après vérifications et avant liquidation et paiement des droits et taxes du sous réserve de souscription par le redevable d'une soumission annuelle cautionnée de crédit d'enlèvement portant :

- ✓ De payer les droits et taxes dans un délai de 15 jours.
- ✓ De payés une remise spécial d'un pour mille.
- ✓ De verser à défaut de paiement dans les délais fixés ; un intérêt de retard.

3.3.3. Déclaration à distance

Après l'augmentation du volume des échanges internationaux il était nécessaire de mettre en place la procédure de dédouanement à distance.

La déclaration à distance : c'est une procédure qui permet au déclarant de se connecter à un système informatique et de déposer ses déclarations en douane à partir d'un terminal installé dans ces propres locaux. Cette facilitation permet :

- ✓ Transférer les factures et les documents parla forme électronique.
- ✓ De ne pas se déplacer dans les bureaux de douane.
- ✓ Les opérateurs sont autorisés à enregistrer leur données 24H/24h et 7 /7.

3.3.4. Les facilitations accordées pour les opérateurs économiques agréent

Dans le but de simplifier et de faciliter les procédures douanières, l'administration des douanes a mis en place un nouveau système dédié à une certaine catégorie d'opérateur économique.

¹ Article 108 du code de douane (loi n 98-10 du 22 août 1998.

A. Le statut de l'opérateur économique :

C'est le cas de l'opérateur bénéficié d'un certain nombre de facilitation lors des procédures de dédouanement de ses marchandises. Pour bénéficier de ce statut, l'opérateur doit remplir un certain nombre de condition fixée par la loi.

B. Les conditions de bénéfice de statut de l'opérateur économique agréé

Le bénéfice du statut d'opérateur économique agréé est ouvert à toutes :

- ✓ Personne physique ou morale ; fondée en Algérie ; une société de droit algérien ou des sociétés de droit étranger ayant un établissement stable en Algérie, exerçant des activités d'importation ou d'exportation.
- ✓ Qui n'est pas en états de faillite, de liquidation, ou du règlement judiciaire.
- ✓ Non soumis aux procédures de faillite.
- ✓ Preuve de solvabilité financière pour les trois dernières années.
- ✓ Après avoir enregistré au moins dix transactions d'importation et d'exportation par ans
- ✓ Procèdent un agrément.

C. Les différentes facilitations accordées aux opérateurs économiques agréés

« Les facilitations accordées pour les opérateurs économiques s'articulent autour des points suivants :

- ✓ L'orientation de la déclaration en douane vers le circuit vert de dédouanement. Qui permet l'enlèvement rapide de la marchandise sans contrôle des documents et sans visite physique.
- ✓ La saisie des déclarations à distance à l'aide du système SIGAD.
- ✓ L'opérateur économique agrès peut bénéficier d'une déclaration simplifiée de transit par route (DSTR).

- ✓ La simplification du dossier de dédouanement avec la suppression de la production des documents à savoir (la copie de registre de commerce, la copie de la carte d'immatriculation fiscale).
- ✓ La dispense de l'autorisation de dédouanement des marchandises pour son propre compte.
- ✓ L'acceptation pour le paiement des droits et taxes de chèques non certifiés »¹.

3.4. Les facilitations douanières à l'exportation

L'administration des douanes propose diverses mesures facilitant les procédures douanières pour les exportateurs, afin de promouvoir leurs exportations, réduire les coûts et améliorer leur compétitivité.

3.4.1. Pour les exportateurs de fruits, légumes et autres produits périssables :

- Vous pouvez bénéficier du circuit vert, ce qui signifie que vous êtes dispensé du contrôle immédiat lors des opérations d'exportation de ces produits.
- Les déclarations correspondantes sont traitées rapidement et le bon à exporter est délivré le jour même de la soumission de la déclaration.

3.4.2. Pour l'exportation d'autres produits :

- Si vous exportez des produits autres que des fruits, légumes et produits périssables, les formalités douanières sont accomplies dans un délai maximal de 48 heures.

3.4.3. Exportation pour la vente en consignation :

- Cette procédure permet une exportation temporaire de marchandises après l'accord préalable des services douaniers, en vue de leur vente sur les marchés étrangers.
- La déclaration d'exportation pour la vente en consignation est clarifiée par :
 - Une déclaration complémentaire d'exportation définitive pour les marchandises réellement vendues à l'étranger.

¹Article 2 du décret exécutif n 12.93 du 1.03.2012 « fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur agréés ».

- Une déclaration complémentaire d'exportation définitive accompagnée d'un constat d'avarie ou de destruction pour les marchandises détériorées ou détruites à l'étranger.

3.4.4. Facilitations liées aux contrôles :

- Les marchandises destinées à l'exportation bénéficient d'un contrôle simplifié et rapide grâce à la création d'une "Brigade Export" spécialement dédiée au contrôle des marchandises.

- Les marchandises peuvent être exemptées du contrôle par scanner si :

- L'exportateur est un Opérateur Économique Agréé (OEA).

- Elles ont fait l'objet d'une inspection physique.

- Elles sont présentées au bureau de sortie avec le scellement douanier intact (effectué au niveau du bureau de douane intérieur).

3.4.5. Facilitations douanières pour les marchandises retournées :

- En cas de retour des marchandises, vous pouvez bénéficier d'une franchise des droits et taxes lors de leur réimportation (conformément à l'article 213 du code des douanes), sous les conditions suivantes :

- Les marchandises doivent être identifiées comme celles ayant été initialement exportées.

- Elles n'ont subi aucune manipulation à l'étranger, sauf celle nécessaire à leur conservation.

- Tout avantage accordé lors de l'opération d'exportation peut être remboursé ou annulé.

CONCLUSION CHAPITRE 02

En conclusion, la description des procédures et des formalités de dédouanement reste clé nécessaire pour maîtriser des métiers liés à la tâche économique et fiscale de la douane. Vielle à l'application de loi tarifaire des textes législatifs et réglementaire gouvernante, ou elle intervient dans la mise en œuvre des régimes douaniers, ainsi qu'elle sécurise le commerce international des biens en luttant contre la fraude et en facilitantes échanges internationaux à travers les différentes facilités accordées pour les opérateurs économiques.

Chapitre 03 :

***LES FACILITATIONS
DOUANIERES AU SEIN DU
PORT D'ALGER.***

Introduction de chapitre 03

Ce chapitre examine les efforts déployés par le port d'Alger pour promouvoir des procédures douanières plus fluides et efficaces. Il met en évidence l'importance de ces facilitations dans le contexte du commerce international et explore leurs implications positives sur le développement économique du pays.

Section 1 : méthodologie de la recherche

Dans cette section, nous allons présenter l'approche méthodologique utilisée pour réaliser cette étude, ainsi que les outils de collecte de données et les instruments d'analyse de données adoptés pour atteindre les objectifs de notre recherche.

1.1. Le déroulement de la démarche pratique

Le terme « méthode » dans les sciences a un sens très précis, « Il s'agit de l'ensemble des démarches qui suivent l'esprit pour découvrir et démontrer la vérité »¹. Selon (Gavard-Perret et al., 2008), la méthodologie est définie généralement comme l'étude des méthodes destinées à élaborer des connaissances.

La démarche méthodologique c'est « la manière de cheminer, de marcher, de progresser vers un but, de décrire les principes fondamentaux à mettre en œuvre dans le travail de recherche ». Afin de mener à bien notre étude empirique, et pour répondre à notre problématique de recherche et aux sous-questions qui en découlent, nous avons opté pour une approche qualitative, cette approche s'appuie essentiellement sur « l'induction, les propositions liées aux relations porteuses de signification sont tirées, induites, des observations. Elles sont dites qualitatives parce que l'analyse des données et leur explication procèdent par analogies, métaphores, représentations, de même que par des moyens qui tiennent du discours plutôt que du calcul. Il s'agit ici de comprendre une situation particulière propre à un contexte donné »². La recherche qualitative permet de répondre aux questions de type « pourquoi ? » ou « comment ? » (Aubin-Auger, et al., 2008).

La raison pour laquelle nous avons jugé que l'approche qualitative est appropriée dans notre cas est la complexité de notre thème et son importance dans la création de valeur pour

¹Mialaret, G. (2004). Méthodes de recherche en sciences de l'éducation. Presses Universitaires de France, p 36.

²Mongeau, P. (2008). Réaliser son mémoire ou sa thèse. Presses de l'Universitaire du Québec.

l'organisme d'accueil. Cette démarche impose une présence permanente sur le terrain pour faire des interprétations et collecter un maximum d'informations, faisant appel à certain sens de l'observation, une étroite interaction avec le personnel et les cadres dirigeants afin de diagnostiquer le contexte existant, en utilisant différents outils de collecte de données tout ou tout au long de notre immersion dans l'entreprise.

1.2. Instruments de collecte des données

L'approche qualitative repose sur plusieurs outils d'analyse et de collecte de données (recherche documentaire, observation, et entretien) ; dans notre étude, nous avons sélectionné les plus fiables et les plus appréciés :

- La recherche documentaire
- L'observation

1.2.1. La recherche documentaire

La recherche documentaire est une évolution continue tout au long du projet et exerce une influence directe sur ses résultats, et selon les objectifs du projet, une étude documentaire peut vêtir différents aspects, mais son objectif primordial est de développer une vision globale sur le domaine de recherche.

La première étape de notre étude documentaire, ainsi que l'étape proprement dite, ont été réalisées conformément à la méthodologie décrite par l'auteur Friberg (2006). L'examen initial de la littérature constitue la première étape et vise à fournir un résumé général du sujet étudié. L'analyse documentaire initiale permet de délimiter la zone d'étude dans le temps imparti. De plus, l'objectif est de rassembler suffisamment de données de base pour entamer la deuxième phase de l'étude documentaire.

L'objectif de cette analyse documentaire était de trouver des données pertinentes et d'acquérir des connaissances utiles à partir d'articles de recherche et d'ouvrages existants. Dans le cadre de cette étude, une recherche documentaire a été réalisée afin d'approfondir nos connaissances sur la production Lean. Des discussions sur la cartographie de la chaîne de valeur, l'assemblage et d'autres sujets connexes peuvent influencer le projet.

Pour mener à bien notre étude, nous nous sommes appuyés sur les documents internes de la direction générale des douanes pour recueillir les informations nous permettant de mieux

comprendre sa mission, ses procédures et ses régimes. Ces éléments nous ont été précieux pour mener à bien notre travail.

1.2.2. L'Observation

L'observation est une méthodologie qui consiste à examiner attentivement une situation donnée afin de collecter des informations. Elle va au-delà de la simple description de la situation en fournissant des résultats qui permettent une compréhension approfondie des comportements et des attitudes des individus vis-à-vis de cette situation. Deux types d'observation fondamentaux sont distingués : l'observation non participante et l'observation participante. Pour ce projet, nous avons utilisé ces deux formes d'observation. La différence réside dans le degré d'implication de l'observateur dans les activités. L'observateur non participant se contente d'observer sans s'impliquer directement, ce qui permet une approche plus rapide, mais comporte le risque de perturber le comportement normal des participants.

L'observation sur le terrain nous a permis de compléter les informations recueillies dans la documentation interne. Cette dernière joue un rôle crucial dans notre démarche, car elle nous aide à appréhender la réalité, tant interne qu'externe.

Nous avons initié notre observation interne au sein de DGD, en couvrant différents départements de la direction et en nous rendant à l'usine dès les premiers jours. Pour atteindre notre objectif de recherche, nous avons principalement concentré notre observation sur une opération d'exportation au sein du port d'ALGER.

Section 2 : présentation de la direction générale des douanes

L'administration des douanes est l'une des structures du ministère des finances, ayant un caractère paramilitaire, elle est chargée de faciliter, de régulariser et de sécuriser les échanges, elle participe également à la protection civile.

Notre première section est consacrée à la présentation de la direction générale des douanes, il s'articule sur trois parties, la première porte sur l'organisation de la DGD, la deuxième partie est consacrée à la présentation de ses missions, quant à la troisième elle traite les attributions des services techniques visités lors de notre stage au sein de la direction générale des douanes.

2.1.L'organisation de la direction générale des douanes

L'organisation des services de la douane est adaptée aux différentes stratégies qu'elle mène et cela en vue de mieux renforcer les capacités des institutions douanières et d'assurer le bon accomplissement de ses missions.

Elle est composée de :

- Une administration centrale.
- Des centres nationaux : CNTD, CNFD, CNIS.
- Des services nationaux territoriaux.

On va s'intéresser dans cette partie à l'organisation de l'administration centrale.

Conformément au décret exécutif n° 17-90 du 23 Joumada El Oula 1438 correspondant au 20 février 2017 portant organisation et attribution de l'administration centrale de la direction générale des douanes,

Elle est composée de :

- Une inspection générale des services des douanes qui est dirigée par un inspecteur général, assisté de cinq inspecteurs. Les inspecteurs sont assistés, chacun, de deux chargés d'audit et d'inspections qui sont assistés, chacun, de vérificateurs de gestion et d'auditeurs.
- 2 directeurs d'études.
- 6 chefs d'études.
- 10 directions centrales :
 - ✓ La direction de la législation, de la réglementation et des régimes douaniers.
 - ✓ La direction de la fiscalité et des bases de taxation.
 - ✓ La direction du renseignement et de la gestion des risques.
 - ✓ La direction des enquêtes douanières.
 - ✓ La direction du contentieux et de l'encadrement des recettes des douanes.
 - ✓ La direction de la sécurité et de l'activité opérationnelle des brigades.
 - ✓ La direction des études et de la prospective.
 - ✓ La direction de l'information et de la communication.
 - ✓ La direction des ressources humaines.
 - ✓ La direction de l'administration des moyens.

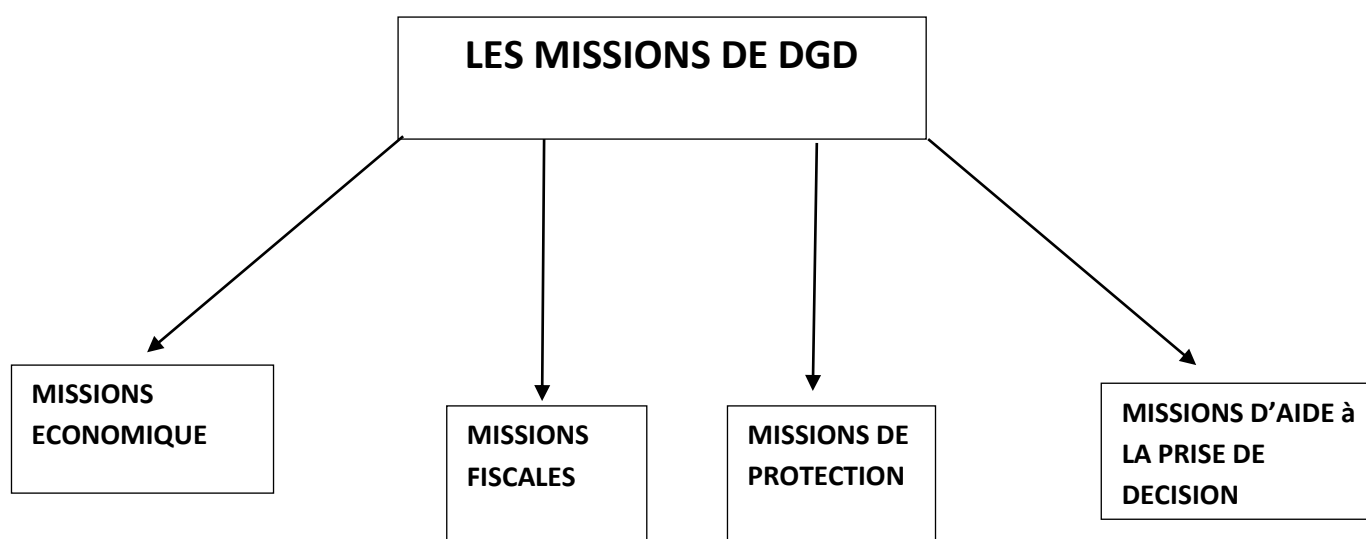
2.2. Les missions de la douane

Les missions de la douane sont fixées par la loi douanière et spécifiées par l'article 3 du code douanier algérien.

Elle exerce quatre missions principales :

- Missions économiques.
- Missions fiscales.
- Missions de protection.
- Missions d'aide à la prise de décision.

Figure N°10 : les quatre missions de DGD



Source : élaboré par nos soins à partir des documents interne de DGD.

2.2.1. Missions économiques

- ❖ Travailler en collaboration avec les institutions concernées pour la mise en place d'un système commercial commun qui repose essentiellement sur le principe du libre échange, tout en régissant la circulation transfrontalière des marchandises.
- ❖ Promouvoir la concurrence loyale, soutenir la compétitivité des entreprises et veiller au respect de bonnes pratiques commerciales.

- ❖ Encourager les investissements nationaux et étrangers à travers les facilitations douanières, et promouvoir la production locale.
- ❖ Développer un rôle de conseil auprès des entreprises en matière de dédouanement.
- ❖ Contrôler l'authenticité des marchandises et appliquer des mesures prohibitives pour la lutte contre les pratiques frauduleuses.
- ❖ Elaborer les statistiques du commerce extérieur qui lui permettent d'établir une politique économique fiable.

2.2.2. Missions fiscales

- ❖ Recouvrer les droits et taxes auxquels sont soumises les marchandises à leur importation.
- ❖ Percevoir les amendes et confiscations dues aux infractions des lois et règlements que l'administration est chargée d'appliquer.
- ❖ Veiller à l'application de la loi douanière qui régit les flux de circulation des marchandises à l'entrée ou à la sortie du territoire douanier, y compris par les voyageurs et les populations frontalières, en sanctionnant tous les actes des personnes physiques ou morales qui entravent cette loi.
- ❖ Lutter contre la fraude douanière par la justification de l'origine des marchandises, leur espèce et leur valeur en douane, pour le contrôle de l'assiette des droits et taxes.

2.2.3. Missions de protection

- ❖ Veiller au respect des réglementations en matière de qualité-sécurité des produits non alimentaires et industriels importés.
- ❖ Lutter contre les trafics de stupéfiants, d'armes, de biens culturels, d'espèces animales et végétales protégées.
- ❖ Veiller à la conformité, à la réglementation relative, à la qualité et à la sécurité des produits importés par le contrôle du respect des normes et la lutte contre la contrefaçon.
- ❖ Veiller à la sécurité des personnes et des biens en participant à la recherche des marchandises prohibées et dangereuses pour la santé ou l'environnement.

2.2.4. Missions d'aide à la prise de décision

La douane élabore les statistiques du commerce extérieur des marchandises qui sont utiles aux pouvoirs publics et aux entreprises dans la prise de décision.

Elle établit à la demande des pouvoirs publics, des études spécifiques sur l'évolution du commerce extérieur, sur les prévisions de perceptions des droits et taxes dans le cadre de la préparation des lois de finances, ou sur les impacts d'une mesure ou d'une décision à prendre.

2.3. Attributions des services techniques de la DGD

2.3.1. La direction des enquêtes douanière

Appelée auparavant la direction des contrôles a posteriori, elle est chargée de :

- ❖ Participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière d'enquêtes douanières.
- ❖ Contrôler les opérations commerciales et élaborer une stratégie de lutte contre la fraude et la charte des contrôles douaniers tout en veillant sur leur mise en œuvre.
- ❖ Assurer la cohérence entre la direction de législation de réglementation et des régimes douaniers concernant les projets des enquêtes douanières.

Elle est composée de trois sous directions :

2.3.1.1. La sous-direction des investigations

Elle est chargée de

- ❖ Arrêter le programme annuel et pluriannuel des investigations.
- ❖ Assurer les enquêtes douanières dans le domaine des opérations commerciales et procéder à celles qui peuvent présenter un risque de fraude.
- ❖ Contrôler l'activité de tous les opérateurs économiques dont l'activité est soumise à un agrément de l'administration des douanes.
- ❖ Etablir un bilan annuel et proposer des mesures d'amélioration.

2.3.1.2. La sous-direction des contrôles a posteriori

Elle intervient dans le cadre des contrôles après dédouanement, qui nécessitent le déplacement des vérificateurs au sein des entreprises, ce sont en général des contrôles documentaires et comptables approfondis qui s'effectuent sur les 3 dernières années.

Elle est chargée de :

- ❖ Arrêter le programme annuel et pluriannuel des contrôles a posteriori.
- ❖ Assurer et faire assurer le contrôle a posteriori et l'audit pour les opérateurs économiques.
- ❖ Evaluer l'ensemble de ses activités afin d'établir un bilan annuel assorti de propositions de mesures d'améliorations.

2.3.1.3. La sous-direction de la lutte contre la fraude

Elle est chargée de :

- ❖ Elaborer la stratégie de lutte contre la fraude, la contrefaçon, le blanchiment d'argent, la contrebande, le trafic illicite des stupéfiants et de tout autre genre de crime qui peut atteindre à la sécurité et l'économie nationale.
- ❖ Assurer la cohérence des activités et interventions des services déconcentrés en matière de lutte contre la fraude, pour pouvoir détecter tous les modes opératoires.
- ❖ Assurer la protection des droits intellectuels.
- ❖ Etablir un bilan annuel avec des propositions d'amélioration

2.3.2. La direction du renseignement et de la gestion des risques

Elle est chargée de :

- ❖ Participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière du renseignement et de gestion des risques.
- ❖ Veiller à la collecte et à l'exploitation du renseignement douanier sur tout ce qui peut atteindre à l'économie nationale.
- ❖ Concevoir et actualiser le système de gestion des risques.
- ❖ Travailler en collaboration avec les services et organismes de recherche et de la répression de tout genre de fraude.

Elle comprend deux sous-directions

2.3.2.1. La sous-direction du renseignement douanier

Elle est chargée de :

- ❖ Collecter et exploiter les renseignements douaniers pour lutter contre les actes illicites.
- ❖ Analyser le renseignement douanier et créer des bases de données spécialisées comme le fichier des fraudeurs et des véhicules recherchés.
- ❖ Diffuser les informations à travers des alertes.
- ❖ Mettre en œuvre les conventions d'assistance mutuelles et assurer leur suivi.

2.3.2.2. La sous-direction de la gestion des risques

C'est une nouvelle approche qui s'appuie sur un contrôle intelligent basé sur le ciblage et l'exploitation des bases de données des systèmes d'information.

La gestion des risques est adoptée par l'OMD et l'OMC, son objectif est de contrôler moins pour contrôler mieux car en réalité il est impossible pour la douane de tout contrôler.

Le contrôle se fait selon des démarches scientifiques et intelligentes par des équipes pluridisciplinaires qui travaillent quotidiennement sur la gestion des risques et la mise en place d'un système intégré afin de faciliter les échanges, renforcer les capacités sur le plan du contrôle et détecter ce qui peut atteindre à la sécurité nationale, de l'Etat et des citoyens.

2.3.3. La direction du contentieux et de l'encadrement des recettes des douanes

Chargée de :

- ❖ Participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de contentieux de la transaction douanière et des activités des recettes de douanes.
- ❖ Assurer la gestion des affaires contentieuses de l'administration centrale et des services déconcentrés des douanes en les orientant en matière de collaboration avec les juridictions compétentes.
- ❖ Veiller à l'exécution de justices définitives.

Elle est composée de trois sous-directions :

2.3.3.1. La sous-direction des affaires contentieuses :

Elle s'occupe notamment de la gestion des contentieux de l'administration centrale et de la consolidation de l'activité des services déconcentrés relatives aux affaires contentieuses.

2.3.3.2. La sous-direction des études de la jurisprudence :

Elle s'occupe de recueillir et de faire l'étude de la jurisprudence en matière douanière, d'orienter les services déconcentrés, et de suivre les affaires contentieuses au niveau de la cour suprême.

2.3.3.3. La sous-direction de l'encadrement des recettes des douanes :

Elle est chargée notamment de suivre l'évolution des recouvrements des droits et taxes effectués par les receveurs des douanes et de diffuser la réglementation relative à leur comptabilité ainsi d'encadrer les ventes aux enchères et de cession de gré à gré.

2.3.4. La direction de la fiscalité et des bases de la taxation :

Chargée de :

- ❖ Participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière fiscale
- ❖ Participer aux travaux des organisations internationales, et suivre le dossier de recours soumis à la commission nationale de recours en matière de bases de taxation.
- ❖ Participer à l'élaboration de la politique tarifaire.

Selon le nouvel organigramme elle est composée de deux sous-directions :

- La sous-direction de la fiscalité.
- La sous-direction des bases de taxation.

2.3.5. La direction de la législation, de la réglementation et des régimes douaniers :

- ❖ Préparer les projets de textes législatifs et réglementaires en matière de douane et assurer leur cohérence juridique avec les autres services.
- ❖ Participer à l'élaboration des lois de finances.
- ❖ Promouvoir les facilitations douanières et assurer l'actualisation des procédures douanières.
- ❖ Elaborer et promouvoir les procédures relatives au régime douanier et au régime particulier.

Elle comprend trois sous-directions

2.3.5.1. La sous-direction de la législation et de la réglementation :

Elle s'occupe de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de douane, pour assurer la cohérence avec les autres directions, et d'effectuer des études de droit comparées afin de garantir la veille juridique.

2.3.5.2. La sous-direction des procédures et des facilitations :

Elle est chargée notamment d'élaborer et de simplifier toutes les procédures douanières, de soutenir un cadre de partenariat douane-entreprise, d'orienter les services déconcentrés en matière douanière et d'encadrer les activités et les opérations de tous les opérateurs économiques agréés en tenant compte d'un fichier national.

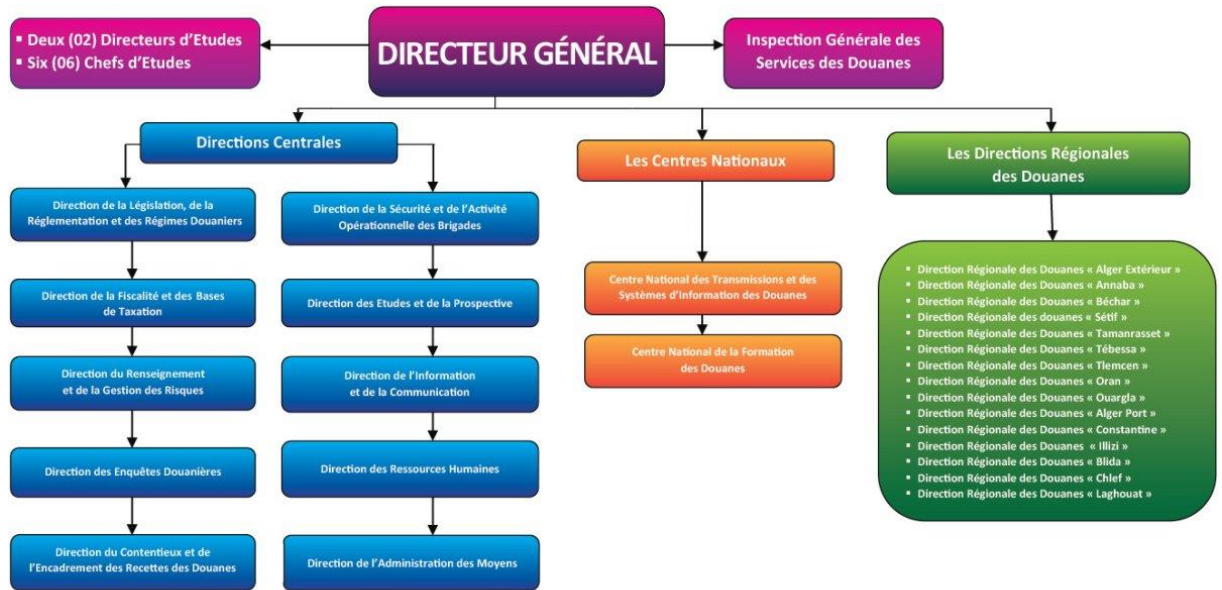
2.3.5.3. La sous-direction des régimes douaniers :

Elle veille à encadrer et promouvoir le dispositif relatif, aux régimes douaniers Economiques, encadrer l'activité minière et celle des hydrocarbures, collaborer avec la sous-direction des procédures et des facilitations douanières, et examiner les requêtes et les recours des services déconcentrés et des usagers ;

NB : chaque sous-direction est tenue à établir un bilan annuel assorti de propositions de mesures d'améliorations en évaluant l'ensemble de ses activités.

2.4.L'organigramme de la DGD :

Figure N° : L'organigramme de la DGD.



¹ Décret exécutif n°17 – 90 du 20 février 2017 portant organisation et attributions de l'administration centrale de la Direction Générale des Douanes

- Source : <http://www.douane.gov.dz>

Section 3 : Analyse de l'étude de cas

Dans cette section, nous étudions un cas d'un opération d'exportation en passant par les différents services intervention au niveau de l'administration des douanes et des différentes procédures douanières effectuées par l'exportateur et les différentes facilitations offrir par la DGD procéder au dépôt de la déclaration en détaille et suivre les démarches nécessaires pour la réussite de l'opération

Cette étude a été réalisée au niveau de la DGD.

3.1. Description :

Dans chaque opération d'exportation La DGD cherche à fournir un ensemble de procédures et facilitations pour accompagner les exportateurs et pour promouvoir et encourager les exportations hors hydrocarbures. L'objectif escompté étant la réduction des coûts et le gain de temps.

3.1.1. Procédures douanières d'exportation

3.1.1.1. Formalités de conduite et mise en douane

Pour exporter des marchandises, il est nécessaire de suivre les procédures douanières d'exportation, ce qui inclut la conduite des marchandises vers un bureau de douane pour un contrôle avant leur expédition à l'étranger. Le bureau de douane peut être celui de sortie (bureau frontalier) ou celui qui est le plus proche du siège social de l'exportateur.¹

3.1.1.2. Formalités de dédouanement

Les procédures de dédouanement doivent être suivies pour toutes les marchandises destinées à l'exportation, ce qui implique de soumettre une déclaration détaillée. Cette déclaration peut être enregistrée dans n'importe quel bureau de douane, que ce soit au point de sortie, au lieu de résidence ou dans tout autre bureau interne.

Si la déclaration douanière d'exportation est souscrite dans un bureau autre que celui de sortie, cette déclaration d'exportation est également considérée comme une déclaration de transit.

A. Documents exigibles

- Facture domiciliée ;
- Les autorisations requises (formalités administratives préalables) ;
- Présentation d'une preuve d'origine, (Certificat d'origine) pour les marchandises destinées à l'exportation vers les territoires bénéficiaires de préférences tarifaires (UE, GZALE, ZLECAF, Tunisie et la Jordanie).

B. Vérification de marchandises

¹www.douane.gov.dz

Avant l'embarquement, les marchandises déclarées à l'exportation font l'objet d'une vérification par le biais d'un contrôle physique sélectif. Ce contrôle peut être réalisé dans les locaux de l'exportateur.

Si les marchandises font l'objet d'un contrôle dans un bureau intérieur, elles seront dispensées de tout contrôle dans le bureau de sortie.

C. Embarquement à l'exportation

Les marchandises autorisées à être exportées ont la possibilité d'être exportées immédiatement ou d'être entreposées dans des enceintes portuaires ou d'autres zones sous-douane en dehors du port, en attendant leur exportation ultérieure.

3.1.2. Facilitations douanières accordées aux opérations d'exportation¹

Les opérations d'exportation bénéficient de facilités douanières accordées sur trois aspects : les procédures, les régimes douaniers et le contrôle.

3.1.2.1. En matière de déclaration et de procédures douanières

A. La déclaration provisoire

Si l'exportateur ne dispose pas de tous les éléments et documents nécessaires (à l'exception de la facture domiciliée et du FAP), il peut soumettre une déclaration d'exportation incomplète, également appelée "provisoire".

Cette procédure simplifiée est accordée par le service sur demande de l'exportateur. La déclaration provisoire doit être complétée ultérieurement par une déclaration complémentaire, dans les délais fixés par le service.

La déclaration complémentaire et la déclaration initiale forment un seul et même acte indissociable, prenant effet à la date d'enregistrement de la déclaration initiale.

B. La déclaration simplifiée

La déclaration simplifiée est une déclaration comportant une partie des énonciations de la déclaration. Ces dernières doivent être suffisantes pour l'identification des marchandises concernées par l'exportation et pour admettre le régime douanier sollicité.

¹www.douane.gov.dz

C. L'exportation sous couvert de carnet ATA

Le carnet ATA est un document international qui permet aux professionnels d'exporter temporairement leurs marchandises en bénéficiant d'une suspension totale des droits et taxes, ainsi que d'une dispense de caution.

3.1.2.2. En matière de régimes douaniers

A. Le régime du perfectionnement passif

Ce régime douanier permet aux opérateurs bénéficiaires d'exporter temporairement des marchandises déjà en libre circulation sur le territoire douanier algérien, afin de les soumettre à une transformation, une ouvraison ou une réparation à l'étranger. Par la suite, ces marchandises peuvent être réimportées en bénéficiant d'une exonération totale ou partielle des droits et taxes.

B. L'exportation temporaire pour foires et expositions avec option de vente :

Grâce à ce régime douanier économique, les exportateurs ont la possibilité de promouvoir leurs produits à l'étranger, notamment lors de leur participation à des événements commerciaux ou culturels à l'étranger, avec la possibilité de les vendre sur place.

3.1.2.3. En matière de contrôle douanier

A. Le Circuit vert à l'export

Les exportations de fruits, légumes et autres produits frais périssables sont traitées selon un circuit vert qui permet une dispense de contrôle immédiat et les formalités douanières sont effectuées le jour même de la souscription de la déclaration.

B. La Visite sur site :

L'exportateur a la possibilité de soumettre sa déclaration d'exportation au bureau de douane situé le plus près de son site de production ou de son siège social. Dans ce scénario, les contrôles douaniers sont réalisés sur le site.

C. Le statut d'opérateur économique agréé

Les producteurs peuvent bénéficier du statut d'opérateur économique agréé (OEA) pour importer des matières premières et exporter leurs produits.

Le statut OEA offre un traitement prioritaire aux opérations d'exportation, dispensant ainsi de contrôles immédiats. Cependant, des contrôles ciblés peuvent être effectués au niveau du site du producteur-exportateur.

3.2. Etude de cas d'une opération d'exportation au port d'Alger

Pour commencer notre étude, grâce à notre présence à la Direction des Douanes algériennes, nous avons suivi deux déclarations pour des marchandises destinées à l'exportation. Ces marchandises sont des boissons gazeuses fournies par différents déclarants. La première déclaration a été effectuée par l'agent en douane "TRANSITAIRE X" au nom de l'opérateur économique agréé "A". La deuxième déclaration a été soumise par le propriétaire de la marchandise "B", qui détient une licence d'autorisation douanière.

3.2.1. Étude de la déclaration présentée par l'agent en douane (Transitaire)

L'étude concerne la déclaration soumise par l'agent en douane nommé "transitaire X". La déclaration est faite au nom de la société par actions A, en vertu du contrat conclu entre eux selon les conditions légales. Il convient de noter que la société est un *opérateur économique agréé*, référencée sous le numéro 1115 84 auprès des douanes, conformément à l'accréditation numéro 292 datée du 19 octobre 2022.

Le déclarant peut présenter une déclaration d'exportation au bureau compétent le plus proche de son entreprise. Le transitaire chargé de la déclaration se rendra à la Direction des Douanes algériennes du commerce pour déposer la déclaration douanière au niveau de la principale inspection des filiales et commencer les procédures nécessaires pour l'exportation. Dans cette étude, nous tenterons de comprendre le parcours détaillé de la déclaration depuis sa réception, son enregistrement, son suivi jusqu'à la perception des droits et taxes et à la libération des marchandises.

A. Réception et enregistrement de la déclaration en détail

Selon le circulaire numéro 15 de la Direction Générale des Douanes, l'inspection des sections des douanes algériennes du commerce est responsable de :

- Garantir le processus d'acceptation des déclarations accompagnées des documents annexes.
- Assurer l'enregistrement de ces déclarations.
- Orienter les marchandises vers les douanes lors de l'exportation et de l'importation.
- Prendre en charge les marchandises et les placer sous dépôt à la fin des délais légaux.
- Liquider et recevoir la déclaration de chargement.
- Réception des demandes d'ouverture d'entrepôts, d'espaces de stockage temporaires, ainsi que des ports secs, et inspection de ces locaux.

B. Commencer le processus

L'agent chargé de la déclaration en douane saisit les informations nécessaires concernant la déclaration en détaille d'exportation dans la salle dédiée à cet effet (salle de saisie) à l'aide des ordinateurs fournis par l'administration douanière dans le cadre du service aux utilisateurs. Il peut également le faire depuis son propre bureau. Ces informations sont ensuite transmises au système d'information et de gestion douanière (SIGAD), où il saisit ses informations personnelles pour ouvrir son compte dans le système SIGAD. Ensuite, il saisit les données pour la déclaration de boissons gazeuses dans les champs spécifiques de la déclaration détaillée, comme suit : choisir le système de déclaration requis : système de déclaration finale (CODE 1100).

a. Les informations relatives aux parties prenantes :

Il faut saisir les informations suivantes :

- Nom de l'exportateur : Société par actions « A » ;
- Numéro d'immatriculation au registre du commerce ;
- Numéro d'identification ;
- Le nom d'importateur ;
- Déclarant ;
- Numéro de contrat ;
- Transporteur ;

b. Informations relatives aux marchandises :

- Type de marchandise : Boissons gazeuses avec ajout de sucre ou d'autres arômes.
- Chaque type de boisson est déclaré séparément, 9 types ont été exportés.
- Quantité totale : 11 590 unités par conteneur.
- Deux conteneurs ont été exportés (2TC).

c. Informations relatives aux droits et taxes :

- Classification douanière : 2202101000.
- Valeur en douane : La valeur de chaque type est déterminée en douane, puis elles sont cumulées.
- Certificat d'origine : Présent.
- Localisation bancaire : BNP.
- Numéro : 161/906/2018/2/TC/0037/USD.

d. Autres informations :

- Type de contrat de vente : FOB.
- Nature de l'opération : Exportation O.E.A.

Le déclarant effectue une déclaration pour chaque type de boisson gazeuse individuellement dans la case réservée aux marchandises. La société exporte neuf types de boissons, chacune étant saisie individuellement, ce qui implique une vérification des informations. Ensuite, la déclaration est validée, puis le document du déclarant est imprimé selon le système d'exportation final, et il reçoit 3 pages, chaque page enregistrant deux types de marchandises déclarées. Chaque page comporte également 5 exemplaires, portant la date (14.06.2023) et l'heure (15.56) ainsi que le numéro du bureau (10). Les exemplaires sont les suivants :

- Un exemplaire blanc (original) conservé par l'administration douanière.
- Un exemplaire bleu : spécifique au déclarant en tant que preuve.
- Un exemplaire jaune : spécifique à la banque.
- Un exemplaire rose : exemplaire de retour, spécifique aux systèmes d'approbation.
- Un exemplaire vert : exemplaire statistique.

Ensuite, il se dirige vers le bureau d'enregistrement de la déclaration en détaille des douan20V APOes pour enregistrer la déclaration notée au niveau du système douanier, accompagnée des documents nécessaires dans un dossier, comprenant :

- Le connaissance d'origine (MIS A QUAI).
- La facture originale 88 avec localisation bancaire, car elle contient les éléments essentiels pour déterminer l'assiette fiscale (valeur, type, origine).
- Une copie du registre du commerce valable pendant 7 mois ou une copie de la carte d'activité artisanale ou de la carte agricole.
- L'avis d'arrivée (Avis d'arrivée).
- Un document rempli par l'agent des douanes (Grille De Saisie).
- Une copie de la carte fiscale (La Carte Fiscal) valable pendant 7 mois.

Tous ces documents, ainsi que la déclaration détaillée, sont conservés ensemble dans un classeur en papier, conformément aux conditions légales et formelles, et reçoivent le code de l'opération d'exportation finale (D1100).

Le bureau d'admission est responsable de la réception et de la vérification des déclarations détaillées et des documents joints, en se basant sur le guide de la déclaration détaillée. En cas de manque de tout document dans le dossier ou de présence de falsification, la déclaration est annulée.

Après avoir vérifié l'intégrité des formalités et la présence de tous les documents nécessaires dans le classeur, l'agent enregistre la déclaration en détaille auprès du bureau d'enregistrement dans un registre spécial appelé BIS 102, et lui attribue le numéro 11070, qui est inscrit dans la partie inférieure du classeur en papier.

Ensuite, l'agent chargé appose son cachet sur la déclaration, lui attribue un numéro de série et enregistre les informations dans le système informatique : le nom de l'exportateur, du déclarant et la nature des marchandises, leur poids et leur valeur douanière, ainsi que les documents joints. Après l'enregistrement, le système informatique douanier SIGAD détermine le type de circuit emprunté par les marchandises, qu'il soit rouge, orange ou vert. Il désigne également l'inspecteur principal chargé de vérifier la déclaration selon le principe de répartition automatique (Cotation). Ensuite, l'agent signe la partie détachable du classeur, appose le cachet des douanes et remet le document au déclarant.

Il convient de noter que le déclarant est un opérateur économique agréé, conformément à la réglementation 90. Par conséquent, le système oriente directement la déclaration vers le circuit vert. L'inspecteur principal des sections procède ensuite à la vérification formelle de la déclaration, ainsi qu'à celle du classeur et des documents joints, dans un délai d'une heure à compter de l'enregistrement de la déclaration. Ensuite, il remet directement la déclaration à l'agent des douanes chargé de percevoir les droits et taxes. Après le paiement des droits requis par le déclarant, un reçu de paiement lui est remis et la main est levée sur les marchandises. Un cachet "valable pour le dédouanement" est apposé sur la déclaration.

Le dossier est ensuite transmis à l'unité spécialisée dans l'exportation, la Brigade Export, chargée de l'accompagnement des marchandises. L'agent d'exportation sort avec le déclarant vers l'entrepôt où se trouvent les conteneurs, sous le contrôle des douanes. Il sélectionne les conteneurs destinés à l'exportation, appose le cachet de douane sur ceux-ci et enregistre le numéro du cachet sur la copie du connaissement. Les conteneurs sont ainsi prêts à être chargés, et cela doit être fait dans un délai d'une heure à compter du dépôt de la déclaration.

Après leur chargement, l'organisme responsable du transport des marchandises authentifie le connaissement en y apposant le tampon "Embarque" et le déclarant le remet à l'unité spécialisée pour qu'il soit joint à la déclaration détaillée et conservé. Les scellés entre les douanes et l'entreprise chargée du transport servent de preuve de réception de la marchandise.

3.2.2. Étude de la déclaration soumise par le propriétaire de la marchandise

Le propriétaire de la marchandise, appelé "B", s'engage à obtenir les autorisations douanières relatives à ses marchandises ou à celles dont il a le droit de disposer en vertu de la licence douanière n° 1970 /**/M.A.C./*. Il détient également le registre de commerce n° 92-22/11 B 001921992.

Le déclarant peut présenter une déclaration d'exportation au bureau compétent le plus proche de son entreprise, après avoir préparé ses marchandises, notamment des boissons gazeuses, et les avoir apportées au port, où elles seront placées sous la responsabilité des entreprises de transport et de la gestion douanière.

L'agent chargé de la déclaration se présente à l'inspection principale des sections du port d'Alger pour déposer la déclaration douanière au niveau de l'inspection principale des succursales et entreprendre les démarches nécessaires pour le processus d'exportation, de la

réception et de l'enregistrement de la déclaration à son suivi jusqu'à la collecte des droits et des frais, et à l'expédition des marchandises.

A. Commencer le processus :

L'agent chargé de la déclaration douanière saisit les informations nécessaires concernant la déclaration détaillée de l'opération d'exportation dans la salle dédiée à cet effet (salle de saisie) du système d'information et de gestion douanière (SIGAD). Il saisit ses informations personnelles pour ouvrir son compte dans le système SIGAD, puis saisit les données de la déclaration des boissons gazeuses selon les champs spécifiques de la déclaration détaillée, comme suit : sélection du système utilisé pour la déclaration, système de déclaration finale (CODE 1100).

a. Les informations relatives aux parties prenantes :

- Nom de l'exportateur,
- Numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
- L'importateur ;
- Nom de l'autorisation ;
- Transporteur pour l'opération d'exportation ;

b. Informations sur les marchandises :

- Type de marchandise : boissons gazeuses sucrées ou aromatisées.
- Quantité totale : 61560 unités / conteneur.

c. Informations sur les droits et taxes :

- Situation identifiée : 2202101000.
- Valeur en douane : chaque type est déterminé par la douane et ensuite totalisée, en plus du certificat d'origine.
- Localisation bancaire : BNP

d. Autres informations :

- Type de contrat de vente : FOB.
- Nature de l'opération REVENT EN ETAT.

SIGAD effectue la surveillance de ce processus et procède après à l'acceptation de la déclaration (validation). Ensuite Il imprime le document correspondant (l'autorisation) selon le

système d'exportation final et en obtient 5 copies. Elles portent la date (17.06.2023) l'heure (12h07) et le numéro de bureau (10) comme suit :

- Copie blanche (originale) : conservée par l'administration des douanes.
- Copie bleue : réservée à l'autorité compétente en tant que preuve.
- Copie jeune : réservée à la banque.
- Copie rouge : copie de retour, réservée aux systèmes d'approbation.
- Copie vert : copie statistique.

Et ensuite, il se dirige vers le bureau d'enregistrement de la déclaration douanière détaillée pour enregistrer la déclaration dans le système informatisé douanier, accompagnée des documents nécessaires dans un dossier, comprenant :

- Le bon de chargement original (MIS A QUAI)
- La facture originale avec localisation bancaire car elle contient les éléments essentiels pour déterminer la base fiscale (valeur, type, origine),
- Une copie valide du registre commercial pour une durée de 7 mois,
- Un avis d'arrivée (Avis d'arrive),
- Un document rempli par l'agent des douanes (La Grille De Saisie),
- Une copie de la carte fiscale 94 valide pour une durée de 7 mois

Ainsi que d'autres documents selon la nature des marchandises.

Tous ces documents sont conservés avec la déclaration détaillée dans un classeur en papier, en respectant les conditions légales et formelles, et lui attribuer le code de processus d'exportation final (D1100).

Le bureau de réception est chargé de recevoir et de contrôler les déclarations en détail et les documents joints. Après avoir vérifié l'exactitude des formalités et la présence de tous les documents nécessaires dans le classeur, l'agent des douanes enregistre la déclaration détaillée dans un registre spécial appelé BIS 102, sous le numéro 19725, et le consigne dans la partie inférieure du classeur en papier."

Inspection principale de contrôle des opérations commerciales : L'inspection principale de contrôle des opérations commerciales au port d'Alger est l'un des services importants pour la gestion du mouvement des marchandises. Ce service est autorisé à effectuer une vérification complète de toute marchandise.

Après réception des autorisations adressées à l'inspection de contrôle les opérations commerciales sont enregistrées au bureau d'enregistrement de déclarations en détails. Ensuite, l'inspecteur en chef responsable des opérations commerciales examine le dossier formellement, puis distribue les autorisations aux inspecteurs chargés de la surveillance et de l'examen, conformément à la répartition automatisée du système SIGAD. Après réception des déclarations en détails par l'inspecteur d'examen (Mohamed H), il commence la surveillance en commençant par l'examen des documents et leur comparaison avec les données enregistrées dans l'autorisation détaillée numéro 16329.

B. Examen documentaire pour une déclaration en détaille :

- a. **L'examen formel ou documentaire de la déclaration détaillée** : L'inspecteur effectue une vérification minutieuse de la déclaration détaillée et des documents qui y sont joints. Il les examine attentivement et les compare aux documents joints à la déclaration.
- b. **Examen formel du registre commercial** : L'inspecteur vérifie la conformité entre ce qui a été déclaré et l'activité commerciale exercée par l'opérateur économique.
- c. **Vérification du montant de la facture** : Le montant total doit correspondre à celui indiqué dans la déclaration détaillée. Il inclut les frais de livraison, d'assurance et de transport. Une comparaison est faite avec la facture.
- d. **Localisation bancaire** : L'inspecteur vérifie le numéro de localisation bancaire, car la banque garantit l'opérateur économique et il existe également un risque de blanchiment d'argent et de devise étrangère.
- c. **Carte fiscale** : L'inspecteur vérifie le numéro fiscal utilisé dans la déclaration pour voir s'il correspond à sa carte fiscale, car le numéro fiscal est le numéro utilisé pour identifier la personne qui déclare dans le système SIGAD.

C. Contrôle des marchandises : Après l'examen formel des documents du dossier, par l'inspecteur (M. Mohammed), l'inspecteur se prépare à effectuer un contrôle physique des marchandises destinées à l'exportation le même jour, conformément aux facilités mises en

place par l'administration des douanes pour faciliter le processus d'exportation. Les produits nationaux pour promouvoir l'exportation peuvent être examinés par l'inspecteur lui-même ou il peut charger un membre de l'équipe douanière d'exportation (BRIGADE EXPORT) d'effectuer l'inspection sur place.

La Direction générale de l'inspection des opérations commerciales envoie les fichiers de déclaration relatifs au processus d'exportation à l'équipe d'inspection des conteneurs. Le chef de cette équipe répartit les déclarations entre les agents chargés de l'inspection des opérations d'exportation, établit un programme et le transmet à l'entreprise du port d'Alger pour programmer l'inspection et préparer les conteneurs pour l'inspection. Un document est joint, indiquant la répartition des déclarations entre les agents chargés de l'inspection, la date et le lieu de l'inspection. En ce qui concerne la déclaration concernant le lieu d'étude, l'inspection a été programmée le même jour à 15h00. L'agent chargé de l'opération a été informé en conséquence.

❖ Effectuer un examen physique des marchandises :

L'inspecteur (H. Mohammed) autorisé se rend aux endroits où les marchandises sont situées, notamment les entrepôts et les zones de stockage temporaire des conteneurs au port d'Alger. DPWorld. Le connaissement est utilisé comme preuve des conteneurs réellement exportés, et les numéros de conteneurs sont enregistrés sur le connaissement 99 et indiqués par l'entreprise de transport qui se chargera du transport des marchandises. Il surveillera 7 conteneurs enregistrés sous les numéros (CAIU 75237/1, CAIU 460002/6, MEDU483878/2), et il y a 9 copies du connaissement, chaque copie étant destinée à une entité de surveillance spécifique. La copie numéro 1 est celle qui est déposée auprès des douanes avec la déclaration détaillée et la liste d'emballage qui spécifie les unités contenues dans les conteneurs en détail.

Lorsque l'inspecteur commence le processus d'inspection, il effectue les étapes suivantes

- Vérifier le numéro du conteneur à inspecter en se référant au connaissement et à la déclaration détaillée.
- Examiner les marchandises en particulier (type, quantité et poids, date de production, date de péremption et origine, ...) en prenant en compte le taux des droits et des frais afin d'éviter toute manipulation de la valeur. L'inspection physique peut être partielle ou complète, et cela relève de l'autorité discrétionnaire de l'inspecteur.
- Le responsable de l'inspection, M. Mohammed, demande à l'agent des douanes de contrôler le premier conteneur de l'intérieur et de compter les boîtes afin de les

comparer avec ce qui est déclaré. Cependant, en raison de l'exiguïté de l'espace, il entre dans les conteneurs et, compte tenu de l'expérience de l'inspecteur, il décide de soumettre les conteneurs à la pesée et à l'inspection par scanner 100. L'agent enregistre cette observation sur le dossier d'autorisation.

- Après la fin de l'inspection, l'inspecteur ferme les conteneurs inspectés et appose les scellés douaniers sur les trois conteneurs. Il enregistre les numéros des scellés sur la déclaration détaillée d'exportation.

Après cela, l'assistant chargé de l'inspection établit un certificat de conformité à l'inspection et mentionne tous les documents, de manière concise, sur le verso de la déclaration détaillée qui comprend deux sections.

- **Certificat de conformité à l'inspection** : L'assistant qui a effectué l'inspection ou l'inspecteur y indique ce qu'il a constaté lors du processus d'inspection, concernant la conformité des marchandises avec ce qui est mentionné dans la déclaration. Sa déclaration est la suivante :

(Visite effectuée le 19-09-2018 en présence de [nom] déclare avoir reconnu 3 TC-N. /...

Marchandise limonade et dépose 3 selle numéro en présence de l'inspecteur)

- **Certificat d'inspection** : Il indique la conformité du type, de la valeur et de l'origine avec ce qui est mentionné dans la déclaration, et cette partie est rédigée par l'inspecteur liquidateur qui saisit les résultats de l'inspection dans le système SIGAD.

- ❖ **Résultat de l'inspection conforme aux données figurant dans la déclaration détaillée** : L'inspecteur procède au filtrage de la déclaration et demande au déclarant de payer les droits et taxes douanières au niveau de la caisse située dans l'inspection principale des opérations commerciales ou de déposer une garantie. Ensuite, il remet un reçu de paiement au déclarant, qui doit être présenté à l'inspecteur en chef pour obtenir l'ordre de lever la main sur la marchandise BAE. L'inspecteur en chef désigne ensuite l'agent responsable de la liquidation du dossier, au-dessus de l'ordre de lever la main sur la marchandise, et appose également sa signature. Ensuite, le déclarant se rend à l'unité spécialisée dans l'exportation au port d'Alger, qui travaille en collaboration avec l'inspection principale du contrôle des opérations commerciales, afin de procéder à une numérisation par scanner, comme demandé par l'inspecteur vérificateur (H. Mohammed). L'agent chargé de la numérisation passe les trois conteneurs au scanner, les examine minutieusement et, une fois l'inspection terminée, prépare un rapport d'inspection pour chaque conteneur 102 29 en date de séparément,

en y ajoutant des observations, par exemple le rapport numéro 7779/2011 concernant le conteneur /05/ B 15 MEDU 483872/2 avec la mention "Pas d'anomalie selon l'image". Le rapport est muni du cachet de l'unité de numérisation et du cachet de l'agent douanier chargé des opérations d'exportation.

Il se dirige également vers le bureau du pesage des conteneurs au niveau du port d'Alger pour peser les conteneurs selon la demande de l'inspecteur et lui remettre un récépissé spécifiant le poids des conteneurs, indiqué par un expert maritime spécialisé.

Une fois ces procédures terminées, bien qu'elles aient été dirigées vers la voie rouge par le système automatisé des déclarations, le déclarant se rapproche de la société de transport de marchandises le même jour ou les dépose dans les entrepôts douaniers en vue de leur exportation ultérieure.

En ce qui concerne les boissons déclarées par la société B pour l'exportation, le déclarant a expédié les marchandises le même jour, en s'adressant à une société de transport, qui lui a été précédemment chargée d'effectuer le transport de ses marchandises. Après avoir effectué les procédures de dédouanement et obtenu le document de levée de l'interdiction d'exportation, la société charge les conteneurs sur le navire et appose la marque d'expédition numéro 1 avec la mention "BONE A EMBARQUER".

Quant à l'équipe d'exportation, elle est présente lors de l'opération de chargement, et l'assistant chargé de l'exportation vérifie le rapport de numérisation et y appose le visa des douanes, où il est écrit "VU A LEMBARQUEMENT / Navire-N3/ QUAI /ALGER PORT LE".

Une fois le processus terminé, le déclarant se dirige vers le bureau de l'équipe spécialisée dans l'exportation, accompagné du document de chargement numéro 1, du rapport de numérisation et du document de poids, et les présente au bureau pour qu'ils soient ajoutés au déclaration détaillé de la déclaration des boissons numéro 19725, qui est ensuite enregistrée dans le registre des déclarations traitées et définitivement exportées. Elle est ensuite conservée dans les archives du chef inspecteur qui a effectué l'inspection.

3.3.Discussion des résultats et recommandations

3.3.1. Interprétation des résultats de l'étude de cas

Après avoir suivi les procédures douanières requises, les marchandises sont soumises à des procédures d'exportation et à des déclarations détaillées détenues par les douanes. Nous avons remarqué que les exportations bénéficient de facilités importantes en matière de douane, que le déclarant soit un opérateur économique agréé ou non, tel que La durée des formalités douanières ne dépasse pas une journée, cependant, pour les opérateurs économiques, les procédures douanières ne prennent que quelques heures et ça nous a permis de confirmer notre première hypothèse.

Tel que la déclaration d'exportation des boissons gazeuses a été délivrée par l'agent des douanes transitaire « X » au profit de l'opérateur économique agréé "A". Elle a été enregistrée à (15 :56) le (14.06.2023). Les procédures douanières ont été effectuées dans les limites d'une heure ou d'une heure et demie le même jour afin de bénéficier du circuit vert, qui exempte les marchandises de tout examen. L'autorisation a été validée et le document de mainlevée a été remis pour les marchandises à (16.45), ce qui a permis à l'opérateur de les charger auprès de l'agent d'expédition situé au port d'Alger, qui s'est ensuite chargé de les embarquer à bord du navire. Les résultats de cette étude ont confirmé notre hypothèse selon laquelle les facilitations douanières réduisent les coûts des exportations.

L'autorisation présentée par le propriétaire de la marchandise « B » a été enregistrée à 12h07 le 17-06-2023. En raison de l'orientation de l'autorisation vers le circuit rouge par le système informatique des déclarations, il était nécessaire de procéder à un contrôle documentaire et physique des marchandises. Cependant, conformément aux conditions spécifiées dans l'instruction n° 911/M.C.D./AK/M107/19 datée du 14/03/2016, concernant la promotion des exportations, le contrôle relatif au passage en douane rouge a été effectué en respectant les procédures établies. Le contrôle documentaire et l'examen des pièces justificatives ont été effectués par l'inspecteur, suivi de l'inspection physique des marchandises, réalisée vers 15h00, L'inspecteur a demandé au déclarant de fournir le rapport de numérisation et le document de poids, conformément aux exigences de l'exportation. En cas de doute ou si l'inspecteur estime que l'inspection physique est insuffisante, il est procédé à la remise du document de mainlevée à 15h30, permettant ainsi à l'opérateur d'expédier ses marchandises présentes chez l'agent d'expédition situé au port d'Alger, qui a apposé son cachet sur le document d'expédition, le rapport de numérisation et le document de poids. De plus, l'agent douanier de l'unité spécialisée dans l'exportation, qui était présent lors de l'opération d'expédition, a également apposé sa signature pour attester l'assistance douanière fournie. Donc

Les résultats obtenus ont validé notre hypothèse de départ en démontrant clairement que les facilitations douanières réduisent les délais des opérations d'exportation.

Nous pouvons donc, conclure que grâce aux facilitations accordées par la DGD, les procédures douanières à l'exportation au port d'Alger se déroulent rapidement, d'une à quatre heures, en fonction du type d'opérateur et du guichet auquel la marchandise est dirigée.

En effet, afin d'éviter les difficultés liées à la supervision et à la liquidation des déclarations, il est essentiel que les inspecteurs principaux chargés de la liquidation des dossiers d'exportation possèdent des compétences solides dans le domaine des droits de douane et des procédures afin de pouvoir mener à bien leurs tâches et les finaliser dans les délais impartis et le plus rapidement possible. Cela permet de protéger l'économie nationale contre les manipulations effectuées par les exportateurs et de garantir leur propre protection lors de la prise de décisions de liquidation, étant donné la responsabilité légale qui en découle.

Il est indéniable qu'il existe des obstacles qui ont un impact négatif sur les procédures douanières lors des opérations d'exportation, malgré les facilités mises en place. Ces obstacles peuvent être résumés comme suit :

- La législation douanière doit être simplifiée et adaptée aux transformations économiques marquées par l'ouverture des frontières aux échanges internationaux. Nous avons constaté des déficiences dans le système douanier, notamment dans les textes d'application régissant le processus d'exportation.
- Les problèmes techniques liés au système informatique douanier reflètent son niveau d'efficacité et de performance en termes de technologie et de suivi des avancées scientifiques dans ce domaine. Sur le terrain, nous avons observé plusieurs manques, tant en ce qui concerne la gestion douanière interne qu'en ce qui concerne les interactions externes, ce qui affecte négativement le déroulement normal des procédures douanières.
- L'absence d'un système de coordination entre les organismes de contrôle impliqués dans le processus d'exportation rend difficile la surveillance rapide et la vérification des informations par les autorités douanières pendant ou après la liquidation des dossiers.

3.3.2. Suggestions et recommandations

Après avoir interprété et expliqué les résultats de notre étude de cas, nous avons voulu apporter un plus à l'étude en formulant les recommandations suivantes :

- La nécessité de généraliser l'utilisation du système informatique et son développement, ainsi que l'adoption d'une politique de communication efficace en vue d'assurer la transparence et la communication avec les parties prenantes et d'établir la confiance mutuelle.
- L'utilité de développer le système SIGAD ainsi que les dispositifs informatiques au sein des bureaux des douanes, en particulier ceux qui sont très actifs, afin d'éviter que les problèmes techniques du système ne constituent un obstacle à la mise en œuvre des procédures et des facilitations recommandées par l'État algérien, ainsi que pour relier tous les bureaux au système SIGAD.
- Renforcer la coopération internationale via la collaboration avec d'autres pays et organisations internationales peut jouer un rôle clé dans le renforcement des capacités douanières et dans l'adoption de meilleures pratiques. L'Algérie devrait chercher à renforcer ses partenariats et à participer à des initiatives régionales et internationales visant à faciliter les échanges commerciaux et à harmoniser les normes douanières.
- Consolider les compétences et la formation : Il est essentiel d'investir dans la formation des inspecteurs douaniers et des professionnels impliqués dans les opérations d'exportation. Cela permettra de développer leurs connaissances en matière de réglementations douanières, de procédures et de facilitations, afin de garantir une application efficace et cohérente des politiques douanières.
- Simplifier les procédures douanières : Il est nécessaire de simplifier les formalités et les démarches douanières pour les exportateurs. Cela peut être réalisé en simplifiant la documentation requise, en réduisant les délais de traitement et en optimisant les processus de dédouanement. Ces mesures faciliteront les opérations d'exportation et encourageront les entreprises à se tourner vers les marchés internationaux

Conclusion chapitre 3

D'après ce chapitre on conclure que les facilitations douanières jouent un rôle essentiel dans la promotion des exportations hors hydrocarbures en Algérie. Ces mesures visent à simplifier les procédures administratives, à réduire les délais de dédouanement et à faciliter le mouvement des marchandises à travers les frontières. Cela permet aux exportateurs d'être plus compétitifs sur les marchés internationaux.

CONCLUSION GÉNÉRALE

CONCLUSION GÉNÉRALE

En conclusion, la partie théorique consacrée au commerce international et aux procédures de dédouanement a permis de mettre en évidence l'importance cruciale de ces aspects dans le contexte des exportations hors hydrocarbures en Algérie. Les différentes sections ont permis de comprendre l'évolution des exportations dans le pays, ainsi que les risques et les enjeux liés aux opérations d'exportation.

Dans le cadre du commerce international, il a été démontré que la diversification des exportations est essentielle pour réduire la dépendance aux hydrocarbures et promouvoir la compétitivité des produits algériens sur les marchés internationaux. Cela nécessite des efforts pour explorer de nouveaux marchés et élargir la gamme des produits exportés.

En ce qui concerne les procédures de dédouanement, il a été souligné que des facilitations douanières efficaces sont nécessaires pour encourager les exportations hors hydrocarbures. Cela implique des réformes législatives et réglementaires, ainsi que l'utilisation de systèmes informatisés avancés pour simplifier les procédures et réduire les délais de dédouanement.

En résumé, cette partie théorique a mis en évidence l'importance du commerce international et des procédures de dédouanement dans la promotion des exportations hors hydrocarbures en Algérie. Les recommandations formulées visent à encourager la diversification des exportations, à améliorer les facilitations douanières et à renforcer la coopération internationale, afin de favoriser la croissance économique et la compétitivité du pays sur la scène internationale.

Pour analyser de manière pratique cette partie qui contient des étapes et défis auxquels sont confrontés les exportateurs hors hydrocarbures en Algérie on a étudié un cas d'opération d'exportation au niveau de port d'Alger. Cette partie pratique a apporté des insights importants et a souligné l'importance de plusieurs aspects clés.

Tout d'abord, il est apparu que les procédures de dédouanement sont des éléments critiques dans le processus d'exportation. Les difficultés rencontrées, notamment en termes de formalités et de traitement des déclarations, soulignent la nécessité d'améliorer l'efficacité et la transparence des opérations douanières. Des mesures telles que la simplification des procédures administratives et l'adoption de systèmes informatisés plus avancés peuvent contribuer à réduire les délais de dédouanement et à faciliter les échanges commerciaux.

De plus, il est essentiel de mettre l'accent sur la formation et le renforcement des compétences du personnel chargé du traitement des opérations d'exportation. Des inspecteurs bien formés et compétents sont nécessaires pour garantir le respect des réglementations douanières et assurer un traitement efficace des dossiers. Parallèlement, l'adoption de bonnes pratiques en matière de gestion des opérations, telles que la coordination entre les différents acteurs et le suivi régulier, contribue à éviter les erreurs et les retards.

A travers notre étude nous avons constaté que la première hypothèse est confirmée, tel que, Les procédures douanières jouent un rôle crucial dans le processus d'exportation en facilitant véritablement les échanges commerciaux. Grâce à ces procédures, les exportateurs peuvent s'assurer que leurs produits respectent les réglementations et les normes en vigueur dans les pays importateurs, ce qui favorise la conformité et la sécurité des transactions internationales.

D'après notre étude on a trouvé que la deuxième hypothèse est confirmée, tel que les facilitations douanières réduisent les délais de dédouanement, ce qui permet aux marchandises d'arriver plus rapidement sur les marchés internationaux. Cela se traduit par une diminution des frais de stockage, de manutention et de transport, ce qui contribue à réduire les coûts totaux d'exportation, Qui implique que les facilitations douanières jouent un rôle crucial dans la réduction des coûts d'exportation. En simplifiant et en accélérant les procédures douanières, ces mesures permettent aux exportateurs de gagner du temps et d'économiser des ressources précieuses. et donc la dernière hypothèse est confirmée.

Les résultats de cette étude ont clairement confirmé notre problématique, et que les facilitations douanières jouent un rôle essentiel dans la promotion des exportations hors hydrocarbures en Algérie. Les données analysées ont révélé une corrélation significative entre les mesures de facilitation douanière mises en place et l'augmentation des exportations dans

des hydrocarbures. Les entreprises bénéficiant de ces facilitations ont pu réduire les délais et les coûts liés aux procédures douanières, ce qui a renforcé leur compétitivité sur les marchés internationaux. De plus, les incitations fiscales et tarifaires offertes par les facilitations douanières ont favorisé l'émergence de nouvelles activités d'exportation et encouragé les entreprises à diversifier leurs produits et leurs marchés. Ces constatations confirment donc que les facilitations douanières constituent un outil puissant pour stimuler les exportations hors hydrocarbures en facilitant les opérations commerciales et en renforçant la compétitivité des acteurs économiques algériens sur la scène internationale.

Enfin, nous espérons que les connaissances acquises durant ce modeste travail feront l'objet d'une base pour d'éventuels travaux traitant.

Bibliographie

Bibliographie**• Ouvrages :**

- Adam SMITH, «commerce international», Economica, 3ème Edition, 1990, p.350.
- BETTINA discours, PASCALE di Felice, la douane les fondamentaux, Edition : 2017, page : 35.
- DECHAUME Jacques, VENTURE LI Walter, Gestion des procédures douanières Ed. 2Jacques DECHAUME et Walter VENTURELLI : la gestion des procédures douanière, 8ème Edition, Le Génie des Glaciers, Paris, 2003, p.73, Le Génie Editeur, 2019, p. 131.
- Lahsen, ABDELMALKI, « le commerce international analyse, institutions et politiques des états », Edition, 2017, p.1.
- LEVY-LANG A, l'argent, la finance et le risque, Ed Odile Jacob, paris, édition 2006, p.201.
- LEGRAND (Ghislaine) et Hubert (Martin), Op.cit. p.70
- Mialaret, G. (2004). Méthodes de recherche en sciences de l'éducation. Presses Universitaires de France, p 36.
- Mongeau , P. (2008). Réaliser son mémoire ou sa thèse. Presses de l'Universitaire du Québec.

• Travaux universitaire :

- BENBAYER (H) : la chaine logistique en commerce international, mémoire de magister, Ecole Doctorale d'Economie et de Management Mémoire de magister, 2013, page 125 et 126.
- BRIK Tarek, Essai d'analyse de l'impact du changement fréquent des procédures de dédouanement des marchandises à l'importation sur le transit maritime, Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en sciences commerciales, Ecole des Hautes Etudes Commerciales d'Alger, 2015.
- La discision N° 12 du 03.02.1999 complété par la décision du 14.03.2013, portant sur l'application de BENBAYER (H) : la chaine logistique en commerce international, mémoire de magister, Ecole Doctorale d'Economie et de Management Mémoire de magister, 2013, page 125 et 126.
- Ferial, TOUAT, « la promotion des exportations hors hydrocarbures », mémoire de fin de cycle Master, école des hautes études commerciales, 2016, p.30.

- RAHAL Youcef, Procédures de dédouanement des marchandises à l'importation, Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de Master en sciences commerciales, Ecole des Hautes Etudes Commerciales d'Alger, 2018.
- SEKKAL Samir, « la promotion des exportations hors hydrocarbures », mémoire de fin de cycle magister, école des hautes études commerciales, 2011.

- **Articles :**

- Article : Politique du dédouanement Publié le : jeudi 10 août 2017.
- Article 2 du décret exécutif n 12.93 du 1.03.2012 « fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur agréés »
- Article 51 du code de douane.
- Articles 60 et 61 du code des douanes.
- Article 62 du code des douanes.
- Article 108 du code de douane (loi n 98-10 du 22 août 1998).
- Article 108 du code de douane (loi n 98-10 du 22 août 1998).
- L'article 82 du code de douane
- La discision N° 12 du 03.02.1999 complétée par la décision du 14.03.2013, portant sur l'application de l'article 82 du code de douane

- **Sites web :**

- https://fr.wikipedia.org/wiki/Commerce_international
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Mod%C3%A8le_Heckscher-Ohlin-Samuelson.
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9orie_du_commerce_intrabranche#:~:text=Les%20th%C3%A9ories%20du%20commerce%20intra,les%20m%C3%AAs%20facteurs%20de%20production.
- [https://www.aps.dz\)algerie\)tag](https://www.aps.dz)algerie)tag)
- <http://www.douane.gov.dz>
- <http://www.fce.dz>
- <http://nicolasavocat.com>
- <https://www.douane.gouv.fr>
- <https://nicolasavocat.com>

- <https://www.douane.gouv.fr>

SOMMAIRE DES ANNEXES

N° de l'annexe	Intitulés	Pages
1	Interface de la chemise en papier pour le dossier détaillé de la déclaration d'exportation.	97
2	Extrait du registre commercial, page 1, et carte d'identification fiscale.	98
3	Registre du commerce, page 2, indiquant l'activité d'exportation.	99
4	Déclaration détaillée pour l'exportation de boissons gazeuses D1100.	100
5	Facture commerciale.	101
6	est une grille de saisie qui doit être remplie par l'agent des douanes.	102
7	Interface de la chemise en papier pour la déclaration détaillée d'exportation.	103
8	Registre commercial pour l'exportateur	104
9	Registre de commerce page 2. Qui affiche l'opération d'exportation	105
10	L'organigramme de la DGD	106

ANNEXES

Annexe 1: Interface de la chemise en papier pour le dossier détaillé de la déclaration d'exportation.

TEURO P I C
SPA FRUITAL

ADRESSE: ALGER
Régime Douanier M00 N° M030 Date 14/06/2013

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE

وزارة المالية
السلطة العامة للجمارك
السلطة الجهوية للجمارك
Opérateur Économique

**Chemise
Pour Déclaration**

TEUROPE PIC
SPA FRUITAL

ADRESSE: ALGER

Régime Douanier M00 N° M030 Date 14.06.2013

147

Source : document interne de DGD.

Annexe 2 : Extrait du registre commercial, page 1, et carte d'identification fiscale.

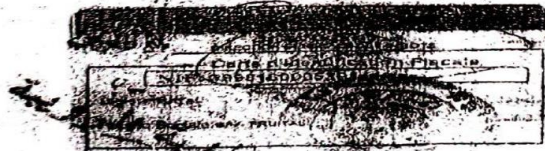
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التجارة
المركز الوطني لتسجيل التجاري
C.N.R.C.

مستخرج السجل التجاري
مؤسسة ثانوية
قيد
لمتخصص محنوي

تاريخ بداية التعامل : 2016/03/22

الرجوع إلى المخطون الكبر صوريك

الاسم واللقب	تاريخ و مكان الميلاد	الدعوى	الصفة	الجنسية
محمد بن علي	1949/05/09	أبو بكر	مدير عام	جزائرية
محمد بن علي	1943/05/07	أبو بكر	مدير عام	جزائرية
محمد بن علي	1951/11/13	أبو بكر	مدير عام	جزائرية
محمد بن علي	1957/12/02	أبو بكر	مدير عام	جزائرية



Source : document interne de DGD.

Annexe 4 : Déclaration détaillée pour l'exportation de boissons gazeuses D1100.

0190 EXPORTATION REF: 0071 0006

EXEMPLAIRE DOUANE ENREGISTREMENT

2018 06 14 15:56:48.40

SPA FRUITAL

2018 011030 (VALIDEE)
DATE: 2018-06-14 15:53
CODE - BUREAU: 01000ALGER-PQET

01000ALGER-PQET

EXAMEN DE L'EXPORTATION

EUROPE TRANSIT

1889/89463 24

DESIGNATION DES MARCHANDISES

Eaux gazeuses additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées

2202101000

2202101000

610 620 655

O.E.A. CIRCUIT VERT EXPORTATION GLOBAL

2018 Juin 14

Source : document interne de DGD.

Annexe 5 : Facture commerciale.

Fruital
 Société nationale n° 5 Zone Industrielle de Rouiba Alger/Algerie
 Registre de Commerce N° 98 B 0005391
 Carte d'immatriculation fiscale n°09981600053141

Facture: 0007001022

08950 Espigués de Liobregat,
 Barcelona (Spain)
 VAT number: B-61518064
 Délivré pour/Ship to: COMERCIAL SANTY
 CALLE MBOGO NSOGO 1234 Bata litoral Guinée équator.

Consignataire: EGTC GROUP-BATA - CL PATRICIO LUMUMBA S/N - O BATA - GUINEE EQUATOR

Termes de paiement/Terms of payment: 60 jours à date de BL.
 Transfert libre

BNP PARIBAS EL DJAZAIR
 ALGIERS / ALGERIA
 Comptes/Account number: 0270070800010300144
 New Swift BNPADZAL

Conditions de Vente/Conditions of sale: Assurance couverte par l'acheteur / Insurance covered by buyer

MARITIME FOB
 Port de débarquement/Port of discharge: Bata

BOISSONS GAZEUSES

Product Description	Quantity	Case	Unite Price EUR	TOTAL EUR (€)
SCHWEPPES TONIC 33CL 24 CAN		2370	4,41	10 451,80
COGACOLA 33CL 24 CAN EXPORT		7110	3,66	25 982,60
FANTA ORANGE 33CL 24 CAN		4740	3,66	17 348,40
FANTA CITRON 33CL 24 CAN		1500	3,66	5 490,00
FANTA ANANAS 33CL 24 CAN		870	3,66	3 188,20
SPRITE 33CL 24 CAN		2370	3,66	8 674,20
FOB				8 674,20
Total FOB			763,08	8 674,20

SOFT DRINKS

Arrêtée la présente facture à la somme FOB de/Stopped the present invoice at FOB amount of: Soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-quatorze centimes

Nous certifions que cette marchandise est conforme aux normes de santé internationales/ We certify that these goods comply with the international norms of health.

Livraison/Delivery: 8 x 20' TC

Pays d'origine/Country of origin: ALGERIE

18960 Caisses / TC
 455040 Canettes / Cans

5580039460 - J3926707EX
 Terme de livraison/ Terms of delivery: ALGER/ALGERIE
 Port d'embarquement/ Port of loading: ALGER/ALGERIE

Type d'utilisation du conteneur: FCLECL / Type of use of the container: FCU/FC

FRUITAL
 S.P.A au Capital de 1666 303000.00 de DA
 Siège Social: Zone Industrielle Rouiba - Route Nationale n°05 - Rouiba
 Tél: +213 21 81 10 59 - +213 21 81 25 42 - Fax: +213 21 81 71 02
 FAK: +213 21 81 32 95
 IF: 0993353370080813 A.I: 35030092730 R.C: 0005391898

FRUITAL
 S.P.A au Capital de 1666 303000.00 de DA
 Siège Social: Zone Industrielle Rouiba - Route Nationale n°05 - Rouiba
 Tél: +213 21 81 10 59 - +213 21 81 25 42 - Fax: +213 21 81 71 02
 FAK: +213 21 81 32 95 - IF: 0993353370080813

Source : document interne de DGD.

Annexe 6 : est une grille de saisie qui doit être remplie par l'agent des douanes.

TRANSIT ACHOUR BOUAKAS
 COOP IMMO EL-AMEL CITE DES ORANGERS N°49 BOUIDA
G R I L L E D E S A I S I E

- P A R T I E F I X E -

NUMERO DOSSIER : 00000003

* AN AGREMENT OU RC : NUM AGREMENT OU RC : 99049 CODE REGIME : 1100
 * NUMERO REPERTOIRE : 00000003 MODE PAIEMENT : 01 NUMERO DE CREDIT :

* IMPORTATEUR / EXP. : SARL GOLD PAW EXPORT STATUT JURIDIQUE : S A P I
 * CODE FISCAL : 0017.0908.0951.757 Registre C.: 09/00-0809517817 OU : 06/04/2017
 * ADRESSE : HADJCH HAFIZ LARBAA BLIDA 09000
 * FOURNISSEUR / CLIENT: QUYNH PHAT
 * PAYS : 419
 * MODE LIV. : CFR MODE FINANCEMENT : CASH OPERATION : REVENTE EN ETAT TRANSACTION :

* RELATION A / V : 01 PAYS PROV. / DEST. : 419 TRANSPORT INT. : BAT DECLARATION :
 * TYPE DE DOUANEMENT : GLOBAL NOMBRE DE COLIS : 2 080 POIDS NET : 27 000.0000 POIDS BRUT :
 * DOMICILIATION BANCAIRE WILAYA : 350 AGENCE : 301 DOSSIER : 2018/07/000017085

* DECLARATION PRECEDENTE BUREAU : DATE : NUMERO :
 * EN CAS DE TRANSIT BUREAU DE DEPART : 10 BUREAU DE DEST. : 10

MARCHANDISES MANIFESTEES

* TYPE DE MANIFESTE : 12 BUREAU : 10 GROS / ANNEE : 2018 NUMERO :
 * N° LIGNE / SOMMIER: NUMERO DE GROUPE :

	MONNAIE	MONTANT		MONNAIE	MONTANT
* E. T. F. N. :	USD	6 480.0000	ASSURANCE :		
* AUTRES FRAIS :			PLUS VALUE :		
* F P E T :			COEF AJUST. :		
			REMISE :		

REGIME ECONOMIQUE

* NUMERO AT ou ET : TAUX DE SUSPENSION : MONTANT DE LA CAUTION :
 * DUREE AT ou ET : LIEU D'UTILISATION :

- P A R T I E V A R I A B L E -

* NUMERO ARTICLE : 0001 SOUS-POSITION : 0207.14.29.00 [B]
 * DES. COMMERCIALE : FROZEN CHICKEN FEET UNPROCESSED
 * Droits Douane : 30.00 T.V.A : 19.00 T.I.C : 0.00 Autres Droits :
 * PRIX UNITAIRE ART. : 0.24000000 UNITE FACT. : KG QTE FACT. : 27 000.0000 POIDS NET ART. :
 * ORIGINE PRODUIT : 028 QTE COMPLEMENTAIRE : 27 000.0000 Q. IMPOSITION :
 * DOCUMENTS JOINTS : 610 620 655

FAIT A ALGER LE 3 OCTOBRE 2018

Source : document interne de DGD.

Annexe 7 : Interface de la chemise en papier pour la déclaration détaillée d'exportation.

MINISTRE DES
DIRECTION GENERAL
DIRECTION GENERAL
DE

وزارة الم
المديرية العامة
المديرية العامة

Handwritten notes on a white slip of paper:
Ode m...
S...
M...
Le 19/08/2014

156

Chemise Pour Déclaration

EL DJAZIRA EXPORT
Lot. N° 28
Ants. Ben Yahia
C. Laïba - Kolén
Tiziouza - R.C.: 42/00
0522909817




NOM PRÉNOMS
OU
RAISON SOCIALE **EUROL BABEL
DJAZIRA EXPORT**

ADRESSE

Régime Douanier N° **16329** Date

Source : document interne de DGD.

Annexe 8 : Registre commercial pour l'exportateur

 <p>المملكة المغربية الجمهورية الديمقراطية الشعبية وزارة التجارة المركز الوطني للسجل التجاري C.N.R.C</p>  	<div style="border: 2px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; display: inline-block;"> <p style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">مستخرج السجل التجاري</p> <p style="font-size: 1.5em; font-weight: bold;">قيد</p> <p style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">شخص معنوي</p> </div>	<p>رقم السجل: 42/00 - 0524869 ب 17</p> <p>تاريخ السجل في السجل التجاري: 2017/03/21</p>
<p>المعلومات التي يعرض لها القامع للقييد في حالة مخالفة أحكام القانون رقم 08.04 الموزع في 14 غشت سنة 2004 والمعلق بشروط ممارسة الأنشطة التجارية، العمل والتسم.</p> <p>طبقا لحكمه المواد 31، 32، 33، 34، 35، 36، 37، 38، 39، 40، 41 و 41 مكرر من القانون المذكور أعلاه، يعاقب بمرامة من 5 000 إلى 5 000 000 دج و / أو اخص من سنة 6 أشهر إلى سنة 11 كل من:</p> <ul style="list-style-type: none"> - عارض نشاط تجاري مستخرج سجل تجاري منتهي الصلاحيته. - عارض نشاط تجاري غير صحيح أو يفتقر لعروض السجل التجاري. - عارض نشاط تجاري قاررا دون حيازة على عاري. - عارض نشاط تجاري قاررا دون حيازة على عاري. - عارض عارضة خارجة عن موضوع السجل التجاري. - عارض التغيرات القانونية المصير عليها المواد 12، 11 و 15 من القانون المذكور أعلاه. - عارض أو يروج مستخرج السجل التجاري أو الوثائق المرتبطة به. - يفتقر بيانات مستخرج السجل التجاري. - منح وكالة تجارية نشاط تجاري باسم صاحب السجل التجاري باستثناء الأعيان والقرود من النوع الأول. - يتقدم الأجراء بالتأويل والتصريح عليها في الفقرة 2 من المادة 22 من القانون المذكور أعلاه. 		
<p>ملاحظة:</p> <p>لا يعنى السجل في السجل التجاري الناحية من الإجراءات التي تقع على عاتقه خلال عارضة انتدبه. لا سيما عندما تكون هذه الخطوات موضوع تنظيم خاص.</p>		
<p>أصفا، القامع للقمح أو ممثله الموجهين</p>	<p>أصفا، القامع للقمح أو ممثله الموجهين</p>	<p>مأمور الفرع الوطني للمركز الوطني للسجل التجاري الوطني للسجل التجاري وولاية تلمسان أحمد عبد الحكيم 21 MARS 2017 الرقم التسلسلي: 900064381</p>

Source : document interne de DGD.

Annexe 9 : registre de commerce page 2. Qui affiche l'opération d'exportation

المعتبر	نوع النشاط
النشاط أو الأنشطة الممارسة تحتفظ المحرر الزراعية التجارية	رمز أو رموز النشاط 701101

سواء الشركة أو تسميتها : ومقرها : ببلد الجمهورية التونسية

تسجل القانوني : موسسة ذات القصد الربحي و ذات المسؤولية المحدودة

سواء مقر الشركة : تجوزية بن يحيى القطنة رقم 28 بلدية القطنة

إلا أنه واحد : تجوزية

بلغ رأسمال الشركة : 100 000,00 دج

اريخ بداية النشاط : 2017/03/21

الجهة القاعد التجارية : بقطنة

إلى أعلى التجاري : بن يعقوب صحر

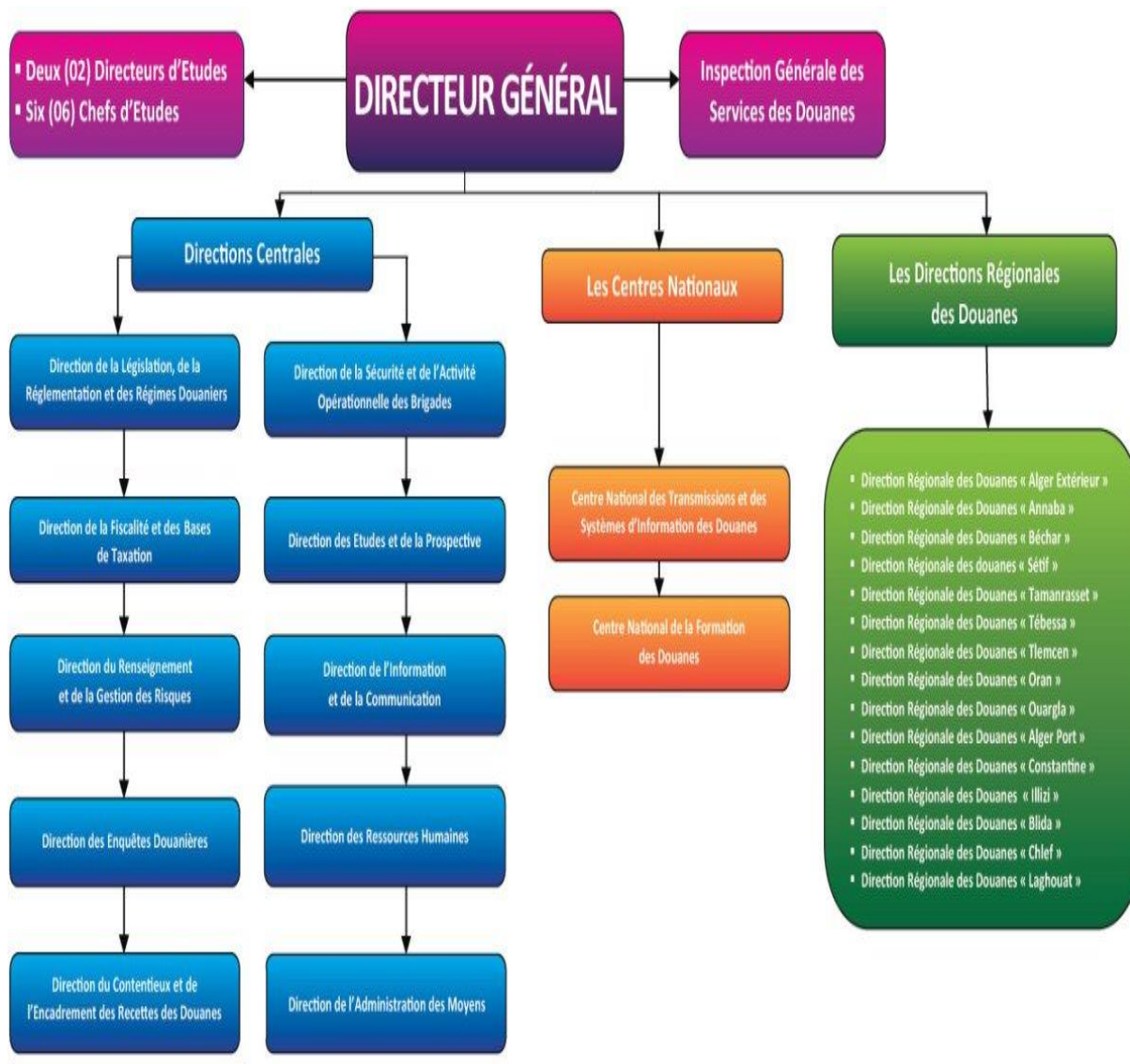
سدة المؤسسات التجارية :

المحل أو الممثلون الشرعيون

الاسم واللقب	تاريخ ومكان الميلاد	المهنة	الصفة	الجنسية
بن يعقوب صحر	1958/03/22 القطنة	تجارة	ممثل شريك	جزائرية

Source : document interne de DGD.

Annexe 10 : L'organigramme de la DGD.



¹ Décret exécutif n°17-90 du 20 février 2017 portant organisation et attributions de l'administration centrale de la Direction Générale des Douanes

Table des matières

Remerciement	
Résumés	
Abstract	
ملخص	
Liste des tableaux.....	I
Liste des figures.....	II
Liste des sigles et abréviations.....	III
Sommaire.....	V
Introduction générale.....	2
Chapitre 01 : Généralité sur le commerce international.....	5
Introduction du chapitre 01.....	6
Section 1 : Présentation du commerce international.....	6
I.1.1 : Définition du commerce international	6
I.1.2 : Evolution du commerce international à travers les différentes théories.....	6
I.1.2.1 : Définition des théories.....	6
I.1.2.1 .1 : Théorie de libre échange	7
I.1.2.1.2 : Théorie de protectionnisme	12
Section 2 : Evolution des exportations hors hydrocarbure en Algérie	14
I.2.1 La situation des exportations hors hydrocarbure en Algérie	14
I.2.2 Evolution des exportations hors hydrocarbures en Algérie	15
I.2.2.1 Evolution par secteur	15
I.2.2.2 Evolution par secteur économique	15
I.2.3 : Les entreprises exportatrices algérienne	17
Section 3 : Les risques liées aux opérations d'exportation.....	20
I.3.1 Définition des risques	20
I.3.2 : Les risques liées à l'environnement	20
I.3.3 : Chronologie des risques international.....	23
Conclusion du chapitre 01.....	24
Chapitre 02 : Généralité sur le concept de dédouanement.....	25
Introduction du chapitre 02.....	27
Section 1 : Formalité de dédouanement.....	30
II.1.1 : La conduite en douane	30
II.1.1.1 : Les modalités de conduite en douane	31

II.1.1.2 : Conduite en douane à l'importation et à l'exportation	32
II.1.2 : La mise en douane.....	33
II.1.2.1 Définition.....	33
II.1.2.2 Les modalités de mise en douane	35
II.1.3 : Placement en magasin.....	35
II.1.3.1 : Marchandise en attente.....	35
II.1.3.2 : Les conditions relative à la création de MAD.....	36
II.1.3.2.1 : Condition administrative.....	36
II.1.3.2.2 : Conditions particulière de l'exploitant	36
II.1.3.3 : Conditions de fonctionnement de MAD.....	37
Section 2 : Les procédures de dédouanement.....	38
II.2.1 : Définition de la procédure	38
II.2.2 : Procédures de dédouanement de droit commun.....	39
II.2.2.1 : La déclaration en détailles	39
II.2.2.1.1 : Caractère de la déclaration.....	39
II.2.2.1.2 : Constitution de dossier.....	40
II.2.2.1.3 : Enregistre les déclarations	40
II.2.2.1.4 : Contrôle des déclarations.....	41
II.2.3 : Procédures simplifie de dédouanement	42
II.2.3.1 : La procédure de déclaration simplifie.....	43
II.2.3.1.1 : Définition.....	43
II.2.3.1.2 : Son principe.....	43
II.2.3.2 : Procédures de dédouanement a domicile.....	44
II.2.3.2.1 : Définition.....	44
II.2.3.2.2 : Ses principes.....	44
II.2.3.3 : Procédures de dédouanement.....	45
II.2.3.3.1 : Définition.....	45
II.2.3.3.2 : Ses principes.....	45
II.2.3.4 : Procédures de dédouanement a domicile avec domiciliation unique.....	45
II.2.3.4.1 : Définition.....	46
II.2.3.4.2 : Son principe.....	46
Section 3 : Les facilitations douanières.....	48
II.3.1 Les procédures simplifie.....	48
II.3.1.1 : La déclaration simplifie.....	48
II.3.1.2 : La déclaration anticipée.....	48
II.3.1.3 : La déclaration provisoire.....	49
II.3.2 : Les facilitations de la procédure informatisée de dédouanement.....	49
II.3.3 : Les autres facilitations douanières	50
II.3.3.1 : Facilitation de paiement des droits et taxes.....	50
II.3.3.2 : Facilitations liée a l'environnement de la marchandise.....	51
II.3.3.3 : Déclaration à distance.....	51
II.3.3.4 : Les facilitations accordé pour les OEA.....	52
II.3.4 : Les facilitations à l'exportation.....	53
II.3.4.1 : Pour l'exportation des fruit et légumes.....	53
II.3.4.2 : Pour l'exportations des autres produits.....	53
II.3.4.3 : Pour la vente en consignation.....	54
II.3.4.4 : Facilitations liée au contrôle.....	54
II.3.4.5 : Facilitation pour les marchandises retournée.....	54

Chapitre 03 : Les facilitations douaniers au sein du port d'Alger.....	56
Introduction du chapitre 03.....	57
Section 1 : méthodologie de la recherche.....	57
III.1.1 : le déroulement de la démarche pratique.....	57
III.1.2 : 1.2. Instruments de collecte des données.....	58
III.1.2.1 : Recherche documentaire.....	58
III.1.2.2 : L'observation.....	59
Section 2 : Présentation de la direction générale des douanes.....	60
III.2.1 : L'organisation de la direction générale des douanes.....	60
III.2.2 : Ses missions.....	61
III.2.3 : Attributions des services techniques de la DGD.....	63
III.2.4 : L'organigramme de la DGD.....	68
Section 3 :Analyse de l'étude de cas.....	68
III.3.1 : Description.....	68
III.3.1.1 : Procédures de dédouanement d'exportation.....	69
III.3.1.2 : Facilitation d'exportation.....	70
III.3.2 : Etude de cas.....	72
III.3.3 : Interprétation des résultat et recommandation.....	82
III.3.3.1 : Interprétation des résultats.....	82
III.3.3.2 : Suggestion et recommandation.....	85
Conclusion du chapitre 03.....	86
Conclusion général.....	88
Bibliographie.....	92
Liste des annexes	95
Annexes.....	98
Table des matières	108